

Jean-Luc Charlot

Questions contemporaines

PETIT DICTIONNAIRE [CRITIQUE] DE L'HABITAT INCLUSIF



Questions contemporaines

Série Questions urbaines

L'Harmattan

Petit dictionnaire [critique]
de l'habitat inclusif

Questions contemporaines

Collection dirigée par Jean-Paul Chagnollaud,
Bruno Péquignot et Xavier Richet

Chômage, exclusion, globalisation... Jamais les « questions contemporaines » n'ont été aussi nombreuses et aussi complexes à appréhender. Le pari de la collection « Questions contemporaines » est d'offrir un espace de réflexion et de débat à tous ceux, chercheurs, militants ou praticiens, qui osent penser autrement, exprimer des idées neuves et ouvrir de nouvelles pistes à la réflexion collective.

Dernières parutions

Stéphane TESSIER, *L'interculturalité dans le quotidien professionnel*, 2019.

Laureline FONTAINE, *Lire les constitutions*, 2019.

Michel BOURSE et Halime YÜCEL, *Communication interculturelle : mode d'emploi*, 2019.

Dominique RIVIÈRE, *Quand surveiller c'est punir, Vers un au-delà de la justice pénale*, 2019.

Laureline FONTAINE (coord.), *Lire les constitutions*, 2019.

Guy VALLANCIEN, *À l'origine des sensations, des émotions et de la raison, J'aime donc je suis*, 2019.

Etienne BAKISSI, *Bien commun et démocratie pluraliste. Intérêt général et subsidiarité*, 2019.

Dominique GODARD, *Éthologie de la campagne présidentielle 2017*, 2019.

Christian JOUVENOT, *Macron, tombé du ciel !*, 2019.

Najwa EL HAÏTE, *Laïcité et République, Considérations sur la République Française*, 2019.

Joseph DIEME, *La répudiation du tribalisme sous l'ère Barack Hussein Obama*, 2019.

Pierre EGLOFF, *L'homme augmenté, l'homme diminué*, 2019.

Bruno PEQUIGNOT (dir.), *Les industries culturelles et créatives dans la mondialisation*, 2019.

Etienne LEVESQUE, *Les impôts du bonheur, Pour une révolution fiscale écologique et européenne*, 2019.

Jean-François KESLER, *Les idées politiques et les partis en France, La force des idées, la logique des organisations*, 2019.

Jean-Luc Charlot

Petit dictionnaire [critique] de l'habitat inclusif

L'Harmattan

DU MÊME AUTEUR

Jean-Luc Charlot, *Le pari de la participation. Approximation d'une activité politique*, Paris, L'Harmattan, 2006

Jean-Luc Charlot, *Le pari de l'habitat. Vers une société plus inclusive avec et pour les personnes en situation de handicap ?*, Paris, L'Harmattan, 2016

© L'Harmattan, 2019

5-7, rue de l'École-Polytechnique – 75005 Paris

www.editions-harmattan.fr

ISBN : 978-2-343-17904-9

EAN : 9782343179049

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	9
Accessibilité	13
Accompagnement	17
Archéologie	29
Aspirations.....	39
Bricolage (social local).....	43
Chevêtre.....	51
Chez-soi.....	55
Consentement	59
Coût	63
Crainte (de l'isolement).....	71
Empowerment	75
Habiter	77
Horizon.....	79
Imaginaire (de l'horizon des vies possibles)	81
Impact social.....	85
Inclusif.....	89
Liminalité	95

Loi ELAN.....	99
Mixité sociale	101
Parcours	103
Partir	107
Pouvoir d’agir.....	109
Problémer	113
Qualification (des besoins d’habitat).....	115
Sécurité (des habitants)	121
Technologies.....	125
Vivre ensemble	131
 BIBLIOGRAPHIE	 137

AVANT-PROPOS

Comme le soulignait Pierre-Marc de Biasi dans son indispensable « Lexique de l'actuel », « il en va aujourd'hui des mots comme autrefois des trains aux passages à niveau. Sur les rails de la langue, une idée peut en cacher une autre, autant y regarder à deux fois avant de traverser la voie, car c'est en métal, ça va très vite et ça ne pardonne pas ». L'expression, la notion (certains même osant le prétendre concept) d'« habitat inclusif » n'échappe pas à ce constat. Quoique nombre d'articles, de livres et de colloques se soient multipliés à son propos, le terme « habitat inclusif » semble bien contenir en lui-même toutes les conditions de nos incertitudes et de nos malentendus. Il semble bien, en effet, que sous cette notion, on puisse tout aussi bien y percevoir une concrétisation décisive au droit des personnes handicapées à choisir le mode d'habitat qui convient le mieux à leurs besoins et aspirations à un moment donné de leur vie... que la réalisation de « micro-institutions », imaginées selon l'esprit gestionnaire (qui est aussi l'air du temps) comme moins onéreuses que la réponse médico-sociale. Au fond, l'idée d'« habitat inclusif » se disperse entre ses fondements axiologiques relevant des valeurs de ce qui est désirable et ses fondements normatifs fixant ce qui est permis, obligatoire, interdit. L'habitat inclusif finalement est mal nommé, bien qu'il le soit désormais dans un article de loi (article 129 de la loi ELAN) et par là même

dans le Code d'action sociale et des familles. Et comme l'écrit Élisabeth de Fontenay, ce qui est mal nommé, obscurcit la pensée, la rend confuse. Car les mots sont bien plus que l'habillage d'une pensée, ils en sont les outils.

C'est à cette tentative d'éclaircissement de la pensée concernant l'habitat des personnes en situation de handicap que voudrait contribuer ce (petit) dictionnaire critique. Dictionnaire en tant que cet ouvrage est constitué comme tel, sous la forme d'un recueil de certains des mots décrivant l'activité humaine qu'est la production de formules d'habitat destinées aux personnes en situation de handicap. Des mots réunis selon une nomenclature présentée par ordre alphabétique et proposant pour chacun d'eux un certain nombre d'informations relatives à leur sens. Critique au sens où cette explicitation est orientée vers un questionnement et la remise en cause d'un certain nombre de préjugés et peut-être même d'opinions « toutes faites » concernant les personnes handicapées et leur habitat. Un questionnement rendu nécessaire du fait que le discours social, le langage, les images et les hiérarchies qu'ils véhiculent, assignent une place prédéfinie à un groupe d'individus (les personnes en situation de handicap) et que toute avancée de la pensée passe aussi par une modification du rapport à son expression dans la langue. La forme d'un dictionnaire critique m'est apparue alors, comme sinon la plus pertinente, disons la plus adéquate pour cette tentative d'éclaircissement de la question de l'habitat de personnes en situation de handicap au moment où elle connaît une certaine actualité, en même temps qu'une certaine confusion. Une forme adéquate de connaissance inspirée par l'idée spinoziste qui est celle qui permet, ou tout au moins tente, d'identifier l'égarement que produit (parfois) l'imagination...

On y trouvera donc vingt-sept « entrées » ayant à voir avec l'habitat des personnes en situation de handicap. Des

entrées qui sont questionnées et commentées selon le point de vue de celui qui s'est trouvé en position d'accompagner certains de ces projets et ce faisant, d'observateur privilégié, depuis quelques années, de ce mouvement de création d'habitats destinés aux personnes en situation de handicap. Position dont les raisons et les fondements sont développés dans un ouvrage précédent¹ qui éclaire sans doute la subjectivité totalement revendiquée du choix des termes retenus dans ce dictionnaire. Comme un contrepoint cependant à cette subjectivité, chacun des mots retenus est précisé à la fois dans sa définition telle qu'elle apparaît dans le dictionnaire « Le Littré », dictionnaire paru à la fin du dix-neuvième siècle, ce qui explique que certains mots d'usage plus récent n'y trouvent pas leur définition ; ainsi que par son histoire et son étymologie, en se référant au « Dictionnaire historique de la langue française », publié sous la direction d'Alain Rey dans sa version de mars 2006. Ces deux rappels, placés en exergue de chaque entrée, contribuant, pour leur part, à éclairer d'une autre manière, le sens de chacun des termes retenus et à soutenir à la fois une exigence de pensée et une certaine exigence poétique, cette dernière s'avérant comme le soulignait Rimbaud, tout aussi indispensable, quand il s'agit d'inventer l'inconnu.

¹ Le pari de l'habitat. Vers une société plus inclusive pour et avec les personnes en situation de handicap ?

Accessibilité

n.f. : Qualité de ce qui est accessible.

Histoire : 1630, condition d'accès à une fonction (1878, Académie).

1. La controverse qui s'est déployée, tout au long de sa discussion au cours de l'année 2018, à propos de l'article 64 de la loi ELAN [voir ce mot], loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, a remis en discussion la notion d'« accessibilité » au travers des conditions de sa réalisation. L'article en cause remplace, en effet, l'obligation d'accessibilité de tous les logements neufs, tel que l'imposait la loi du 11 février 2005, par un quota de vingt pour cent par immeuble. Les autres logements devant être « évolutifs », c'est à dire rendus accessibles aux moyens de simples travaux. Cette révision des conditions d'accessibilité des logements l'a été sous la pression des promoteurs immobiliers qui, à mots plus ou moins couverts, dénoncent depuis longtemps ces normes selon deux arguments principaux. Le premier, de nature économique, estime leur surcoût pour un logement de deux à trois pièces entre environ sept à neuf pour cent, correspondant à la surface supplémentaire imposée par ces normes, ce qui, selon les professionnels de l'immobilier, exclurait de nombreux ménages de la possibilité de cet achat. Le second, de nature « pragmatique », insiste sur le caractère « disproportionné » de ces normes qui

prévoient cent pour cent de logements accessibles, alors que moins de dix pour cent de la population rencontre des problèmes de mobilité.

2. Mais cette révision des normes d'accessibilité des logements traduit, ou plus exactement illustre aussi, et peut-être avant tout, les tiraillements et les hésitations entre deux conceptions de l'accessibilité entendue comme catégorie de l'action publique. Même si comme le signalait fort justement Muriel Larrouy, une conception intégrée, globale ou holiste de l'accessibilité s'est progressivement imposée en lieu et place de la conception spécialisée, correspondant à la vision médicale et fonctionnelle du handicap très présente après 1975, ces deux modèles continuent de coexister dans la mise en œuvre des solutions d'habitat et d'urbanisme.

L'argument économique apparaît le plus souvent comme prépondérant quand il s'agit d'arbitrer la question de l'accessibilité. Après tout, une des priorités affichées par la loi ELAN est de « construire plus, mieux et moins cher en donnant aux professionnels le moyen d'être plus efficaces ». Les professionnels de l'immobilier ayant depuis longtemps mis en exergue ces normes comme un obstacle à la production et à la vente de logements, il était logique que la loi réponde finalement à leur demande si souvent réitérée. Une certaine domination de l'économisme dans notre imaginaire, comme manière de décrire l'action et le monde où elle prend place, peut nous laisser penser qu'effectivement ce soit la « raison » économique qui gouverne exclusivement désormais nos choix politiques. Mais les décisions publiques, comme peut l'être une loi, sont aussi constituées de décisions partielles plus ou moins cohérentes, auxquelles prennent part de multiples acteurs, ce qui suscite parfois d'étranges compromis. L'histoire retiendra ainsi que ce chiffre de 20 % (de logements neufs ayant obligation d'être accessibles), résulte d'un compromis issu de la Commission

mixte paritaire (Assemblée et Sénat), entre le 10 % souhaité par le gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale et le 30 % souhaité par la majorité des sénateurs qu'un certain nombre de représentants associatifs avaient particulièrement conscientisée sur ce sujet. L'élaboration de cet article 64 a ainsi été également traversée par la tension entre ces deux conceptions de l'accessibilité qui viennent d'être évoquées : entre le modèle spécifique du handicap et le modèle universaliste, entre une approche par compensation et celle inspirée par la nécessité d'un aménagement de l'ensemble de la société. Et l'on peut considérer cette tension comme structurant les politiques d'accessibilité depuis les années quatre-vingt-dix, comme elle structure vraisemblablement l'ensemble des politiques du handicap.

3. Aujourd'hui encore, ce sont ces deux conceptions de la notion d'accessibilité qui s'opposent. Pour les uns, le terme « accessibilité » veut dire « handicap », qui signifie avant tout « fauteuil roulant », qui lui-même renvoie (pour les promoteurs et les aménageurs) à « contrainte ». Pour les autres, le terme « accessibilité » veut dire « donner accès à » et suppose la mise en œuvre d'une politique globale d'accessibilité visant le confort d'usage pour l'ensemble des utilisateurs, dans le respect de leurs spécificités, qu'elles soient physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques. L'opposition entre ces deux conceptions, malgré d'indéniables avancées, notamment en termes d'aménagement urbain, demeure vive en France. Ce dont l'article 64 de la loi ELAN témoigne de façon manifeste. Elle traduit également la différence fondamentale qui existe entre l'offre d'un « logement aux normes » et celle d'un habitat [voir l'entrée « habiter »].

Accompagnement

n.m. : Union des instruments avec la voix.

Histoire : Est d'abord un terme de droit féodal « contrat d'association », sens que connaît aussi le verbe (1239). Le sens « action d'accompagner » (1539) est archaïque à propos des personnes, mais reste vivant à propos des choses qui vont ensemble, avec une métonymie usuelle (un accompagnement de légumes). En musique, le mot signifie (1690) « partie qui accompagne la partie principale ».

1. Une partie de l'offre d'accompagnement proposée aux personnes en situation de handicap l'est parce qu'il est convenu d'appeler les « services d'aide à domicile ». Esquissons-en un état des lieux afin d'éclairer les conditions de sa production. On assiste depuis les années deux mille, de la part des acteurs politiques et institutionnels en charge de ce secteur, à une succession de déclarations qui visent à faire du « maintien » au domicile des personnes en situation de dépendance, une *priorité*. Cette fabrication symbolique d'une politique de solidarité nationale se trouve renforcée, en période de chômage massif et durable, par la rhétorique du « gisement d'emplois non délocalisables répondant à une demande sociale ». Or, les transformations politico-économiques du champ du maintien à domicile ont placé le travail des aides à domicile en bas de la hiérarchie professionnelle des intervenants de ce secteur. Comme l'a montré Christelle Avril, les aides à domicile sont avant toute chose des travailleuses pauvres

sur le marché de l'emploi. Raison pour laquelle, sans doute, une partie d'entre elles exprime un profond sentiment de déclassement à travailler dans ce secteur d'activité

Une analyse sociohistorique du champ de l'aide à domicile permet, sans équivoque, de conclure à la diffusion d'un « modèle industriel » à partir de ces mêmes années deux mille. La création de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2002 et la loi de 2005 de développement des services à la personne (dite loi Borloo) pouvant être considérées comme deux des principaux accélérateurs de la diffusion de ce modèle. Un modèle qui a développé une offre de plus en plus standardisée et homogène de services, alors que s'est déployé dans le même temps, un discours argumentant la nécessité d'individualiser de plus en plus ces services. Rationalisation comptable et nouveaux modes de management du personnel tendent à réduire les espaces d'autonomie des intervenant.e.s à domicile qui leur permettaient d'exercer leur savoir-faire et une évaluation souple du besoin d'aide. Pendant que les systèmes de pointage et de vérification au domicile du client au travers du recours aux nouvelles technologies de contrôle, les placent dans une situation de double subordination.^[SEP] Mais, ce « modèle industriel », comme l'a analysé Florence Weber, repose sur la croyance en un ajustement concurrentiel, adossé au principe du « libre choix » des bénéficiaires, supposés savoir s'orienter entre plusieurs prestataires en concurrence.

Ces deux auteures éclairent également les conditions de production de l'intervention à domicile pour lesquelles le « bureau » (comme le désignent les aides à domicile, comme les personnes bénéficiaires) joue un rôle déterminant. Il y a notamment dans le livre de Christelle Avril, une analyse éclairante des raisons et des effets de la faible transmission, par les cadres responsables du

personnel, des règles et des normes institutionnelles aux aides à domicile. En termes de raisons analysées, on pourra retenir ainsi les contraintes que le modèle de rationalité industrielle fait peser également sur ce personnel intermédiaire d'encadrement. Mais plus significatif, on s'attardera sur la manière dont ces responsables du personnel peuvent « fermer les yeux » sur certains écarts de conduite des aides à domicile afin de pouvoir, en contrepartie, leur demander d'accepter par exemple, des remplacements au pied levé... En termes d'effet, on notera comment cette « faiblesse » du rôle institutionnel des responsables du personnel, représente aussi un levier dans la gestion de la main d'œuvre. Les responsables du personnel entretiennent aussi une zone d'incertitude, liée à une asymétrie d'informations, qui leur assure un certain pouvoir.

2. C'est donc dans un contexte d'un système à bout de souffle qu'il faut réformer d'urgence, pour reprendre le titre d'un rapport parlementaire de Jean-Marie Vanlerenterghe et Dominique Watrin, rendu public en 2014, qu'il s'agit de penser ces formes d'accompagnement des situations de vie et de handicap à domicile. Leurs conditions de production doivent être profondément réformées, ce qui passe nécessairement par une refondation de l'environnement juridique et tarifaire de l'aide à domicile, ainsi que par l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des salariés.

Si accompagner quelqu'un consiste à adjoindre ses forces aux siennes pour la réalisation d'une tâche ou d'un besoin qu'il ne peut remplir seul, la définition d'un référentiel de valeurs et de pratiques de cette activité d'accompagnement nécessite de s'interroger en préalable sur ce qu'habiter chez-soi [voir ces entrées] et dans la cité veut dire. Puisque c'est cela qu'il s'agit d'accompagner. La réalité et l'effectivité du « chez-soi » doivent déterminer le

socle de valeurs et de pratiques sur lequel l'accompagnement va s'adosser. Afin, non seulement de préserver ce chez-soi, mais de le conforter. Préserver l'intimité de la personne que l'on accompagne, nécessite avant tout que l'une et l'autre (celle qui « accompagne » et celle qui est « accompagnée ») s'identifient comme sujets dans une reconnaissance fondée sur l'égalité. Ce qui est problématique, dès lors que la différence ou l'asymétrie entre les sujets peut conduire, comme le souligne Frédéric Worms à « une relation entre un sujet agissant et un sujet subissant ou même entre un sujet et un objet ». La dissymétrie des forces peut devenir une source de pouvoir et même de l'abus de pouvoir. Il s'agit là d'un risque maintes fois constaté et augmenté du fait que l'activité d'assistance se déroule dans le huis clos d'un logement qui est l'objet d'une autre asymétrie : être un espace de travail pour l'un et l'espace d'intimité pour l'autre. On sait combien le design et l'aménagement du logement lui-même sont prépondérants dans la facilité ou non de préserver des lieux d'intimité pour la personne qui y habite. On sait également combien est déterminante la posture de celui ou de celle qui intervient au domicile et qui peut, soit assister à la vie quotidienne des personnes, c'est-à-dire devenir spectateur (à distance plus ou moins grande), soit l'assister *dans* sa vie quotidienne.

L'intimité du « chez-soi » est aussi garantie par la porte, cette clôture qui empêche, dissuade ou interdit de pénétrer dans son espace privé ceux qui n'en ont pas le droit. Et le contrôle de la porte est assuré symboliquement et pratiquement par la clé qui en commande la fermeture et l'ouverture. La clé que l'on confie à celui où celle qui vient accompagner notre lever, alors que l'on ne peut le faire seul, pour qu'il ou elle puisse entrer dans le logement et qui, sous l'effet de la routinisation, pourra oublier le petit rituel (appeler, frapper, s'annoncer, etc.), censé signifier

l'acceptation de son entrée chez soi, annihilant du même coup la clôture et son contrôle.

Pouvoir gouverner son temps chez soi est également une des garanties de l'effectivité de l'habiter, au travers de la possibilité de choisir et de décider du moment où l'on se lève, s'habille, s'alimente, sort ou rentre chez soi... Autant de gestes dont on sait combien, quand ils dépendent d'une assistance, ils doivent être programmés et s'ajuster aux horaires de travail de ceux qui viennent nous accompagner. Cette difficulté dans l'adéquation entre l'offre d'accompagnement et le possible gouvernement de son temps est d'abord déterminée par les droits à la prestation de compensation du handicap (PCH), aide humaine qui doit permettre aux personnes en situation de handicap de financer ces services.

La loi de février 2005 (dite pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) a, en effet, institué le droit pour « la personne handicapée à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ». Ces droits s'exercent, en pratique, via la demande de compensation que vont formuler les personnes handicapées. Ces demandes de compensation sont instruites par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dont l'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente, avant de proposer un plan personnalisé de compensation (PPC). Ce plan précise le nombre d'heures d'intervention qui, après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pourront être financées par le Conseil départemental, déterminant par-là, le temps quotidien d'aide humaine mobilisable auprès de la personne. À partir de là, la personne handicapée peut choisir le statut des

aidants : familial qu'elle peut dédommager ou salarié, professionnel dont elle peut être l'employeur direct ou organisme d'aide humaine (à but lucratif ou non), avec lequel elle préfère nouer un contrat de prestation.

3. La loi du 11 février 2005 s'inscrit dans l'évolution générale des politiques sociales qui tendent vers une approche individualisée des droits qui prend en compte, désormais, les trajectoires des personnes et s'efforce de leur donner les moyens d'entretenir ou de restaurer leurs capacités. Elle s'instrumente le plus souvent par une instance de régulation, dont la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), en ce qu'elle réunit divers services publics, des associations et élus locaux aux fins de délibérer et d'ajuster l'attribution des droits des personnes handicapées à leurs situations concrètes, en constitue une formule. Mais l'expérience montre, malgré l'ambition affichée par la loi, que se manifestent des modes d'appréhension de l'individualisation de ces besoins, fortement contradictoires d'un Département à l'autre et parfois, au sein d'une même administration départementale. Ces divergences dans les façons d'appréhender la singularité des situations de vie et de handicap des personnes, s'expliquent par un certain nombre de raisons : que ce soient les conditions standardisées de traitement des demandes, caractérisées par un ensemble de dispositifs (accueil des personnes, réunions d'équipes pluridisciplinaires, visites, commissions plénières ou restreintes, etc.) ; le manque de moyens de certaines MDPH pour faire face à celles-ci ; ou le fait que ces organisations soient placées sous la tutelle des Conseils Départementaux qui n'échappent pas à une tendance certaine au développement de méthodes gestionnaires visant à la fois l'évaluation des résultats de leurs politiques et la maîtrise de leurs dépenses. Il s'agit pour ce dernier point d'un mécanisme de compensation d'un des effets de

la décentralisation sociale qui a confié aux Départements la gestion de certaines prestations individuelles, dont la PCH. L'absence d'obligation pour l'État de mettre en place un mécanisme de compensation financière en fonction de l'évolution des dépenses (mécanisme de compensation dit « glissant »), met les Départements en difficulté financière devant la montée en puissance régulière et soutenue des trois grandes prestations que sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), le revenu de solidarité active (RSA) et la PCH. Ce qui peut conduire certains départements, par exemple, à vouloir « dissuader » les personnes handicapées d'autres départements à venir vivre dans une formule d'habitat qui leur convient au motif que, les trois premiers mois passés, ils auront à financer les droits de PCH de ces personnes.

Si la loi dit le droit, la mobilisation de la règle demeure, comme l'écrit Jean-Marc Weller, un « objet chevelu », en lien constant avec les valeurs morales de ceux qui ont en charge de la mettre en œuvre et la prise en compte de considérations gestionnaires. La qualification des situations est toujours le résultat d'un enchevêtrement entre la construction d'une expertise, sur des bases souvent lacunaires et une délibération sur des principes de justice concurrents. Comme l'a montré Romuald Bodin, le travail d'évaluation des situations est opéré au travers d'un travail d'expertise qui s'appuie quasi exclusivement sur l'examen de « dossiers papier », constitués d'informations désincarnées et standardisées, fournies par d'autres professionnels. Mais ces règles ne s'imposent jamais mécaniquement. Non seulement elles ne s'appliquent pas de la même façon et avec la même intensité selon les agents et selon les services concernés, mais elles laissent toujours une certaine marge de manœuvre qui peut être actionnée selon la degré de connaissances des procédures et des personnes.

Mais cette difficulté, liée aux droits à l'accompagnement, n'explique que pour partie l'introuvable adéquation entre offre d'accompagnement et possible gouvernement de son temps. L'existence de services susceptibles de s'adapter à la variation des besoins des personnes et de se coordonner est une condition nécessaire pour que les personnes en situation de handicap puissent habiter chez elles et non seulement « être maintenues à domicile », comme on le formule trop souvent. Habiter véritablement à domicile nécessite, en effet, que ces personnes aient la capacité d'agir selon leurs aspirations [voir ce mot], quelles que soient leurs difficultés. Ce qui nécessite que ces personnes soient accompagnées par des services en capacité d'écouter, d'entendre, de répondre à leurs demandes et surtout de s'adapter à la diversité de leurs situations.

4. De nombreux travaux ont décrit et montré la formidable complexité de cette activité d'accompagnement dont la première des particularités est de s'exercer dans la « boîte noire » du domicile, là où le lieu de vie de l'un devient le lieu de travail de l'autre. Cette activité qui doit tenir compte, dans sa réalisation même, des usages de l'espace, des modes de vie, du rapport à soi, de personnes inscrites dans des réseaux d'interdépendance forte, tant familiaux et sociaux, que professionnels et institutionnels. Dans une étude ethnographique de la relation d'aide, dirigée par Antoine Hennion et Pierre Vidal-Naquet, leurs auteurs soulignent combien les personnes inscrites dans des configurations d'aide particulièrement complexes, sont engagées dans des « épreuves » aux fins de surmonter tout un nombre de difficultés qui se présentent à elles. Alors que de leur côté, les aidants, qu'ils soient professionnels ou non, sont eux aussi confrontés à des épreuves que constituent l'aide ou l'accompagnement à apporter pour que les personnes handicapées dépassent ces difficultés.

Cette notion d'*épreuve*, ainsi mise en exergue, souligne la forte dimension d'incertitude qui caractérise ces événements auxquels les uns et les autres sont confrontés. L'incertitude caractérise, en effet, les activités que l'on peut qualifier avec Jean Gadrey de « service relationnel », au sens où le résultat de cette activité dépend de la construction d'une relation entre des subjectivités : celle de l'accompagnant(e) et celle de la personne « accompagnée ». Une telle relation ne peut jamais être formatée, préfigurée, programmée mais dépend des partenaires en jeu dans l'activité d'accompagnement, de leurs conduites, de leurs comportements, de leurs représentations, des valeurs qui fondent leur manière de percevoir l'autre et de se percevoir eux-mêmes. C'est de la construction de cette relation dont va dépendre la pertinence et l'efficacité du service pour lequel le bénéficiaire, d'une manière ou d'une autre, participe à sa réalisation : l'intervenant(e) ne rend pas un service à la personne accompagnée, ce service est toujours coproduit par elles deux.

Ces « épreuves » sont des moments où vont s'exprimer des choix, s'exposer les raisons des façons de faire, se donner à entendre des justifications. Ces épreuves auxquelles doivent faire face les intervenants de l'aide à domicile, en même temps que les personnes accompagnées, sont légion et traduisent le plus souvent une tension entre autonomie et protection, à propos de laquelle les intervenantes et les personnes accompagnées vont devoir arbitrer. Le cœur de l'activité de cet accompagnement à domicile est ainsi constitué d'une multitude de situations faites d'embarras, d'incertitudes et d'exigences contradictoires où la relation d'aide doit s'exercer comme un « art de faire ». Et ce, en donnant toute son importance à l'attention nécessaire prêtée aux attentes et aspirations de l'individu, autant qu'à sa sécurité [voir ce mot] et à son bien-être. On comprend par-là, à la fois la complexité et la

dimension cruciale de cette activité dans le soutien à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la Cité.

5. Certaines des formules d'habitat dit « inclusif » peuvent constituer, à certains égards, une manière de contourner certaines carences actuelles de l'offre d'assistance aux personnes handicapées, en ce que ces formules agencent la proposition de logements regroupés (le plus souvent au sein d'un même immeuble ou dans un périmètre géographique restreint), avec un dispositif d'assistance orienté vers le soutien, l'accompagnement et l'aide à la personne dans sa capacité à « être et vivre chez soi ». Ces dispositifs se fondent sur le choix volontaire, de la part de leurs habitants, d'une mise en commun de moyens qui permet de bénéficier d'un service dont chacun ne pourrait profiter sans celle-ci. Ainsi, dans le cas de personnes ayant des incapacités motrices majeures, la finalité du service pour lequel des moyens financiers sont mutualisés, généralement au travers de la mise en commun d'une partie de la PCH, est ainsi de rendre possible, à toute heure du jour et de la nuit, l'intervention d'un-e professionnel-le, afin de sécuriser une situation de vie au cours d'un évènement problématique. Cette présence permanente et en proximité rendant possible également la compensation d'un certain nombre d'actes de la vie quotidienne qui ne peuvent être effectués par ces personnes quand elles sont seules à leur domicile.

Cette structuration socioéconomique d'une réponse mutualisée permet de répondre à la question du propre gouvernement de son temps par les personnes qui peuvent ainsi faire face à tout ce qui, dans une vie chez soi, n'est pas (ou n'a pas à être) programmable. Mais elle n'évite pas comme « naturellement » la tension entre le souci de protection (et d'éventuelle surprotection) de la personne et la défense de son autonomie. Autrement dit, une telle

structuration socio-économique ne peut suffire à éviter que ceux qui prennent soin des autres les infantilisent et s'estiment les plus compétents pour définir quels sont leurs vrais besoins. Car la notion de « besoin » est toujours idéologique et toujours relative à la construction d'une représentation objectivée d'un point de vue surplombant. L'enjeu de la reconnaissance des personnes comme véritables « coproducteurs » de l'accompagnement nécessite d'adosser ces structurations socio-économiques à un espace « permanent » de concertation où pourront être mises en discussion les attentes d'assistance et leurs conditions de mise en œuvre, conférant à ces groupes de locataires une existence de véritable d'acteur collectif. Il s'agit alors de se situer dans une perspective de validation des capacités et des compétences des personnes à donner sens à leurs expériences et à leurs réelles prises en compte par les intervenants. Autrement dit, cela engage que les uns et les autres s'accordent sur une égalité entre sujets parlants, égalité supposée par l'acte de langage. Ceci est loin d'être une évidence, comme l'a montré l'analyse de Jacques Rancière sous d'autres perspectives : un accord se fonde (le plus souvent) sur l'acceptation d'un rapport d'inégalité entre les acteurs en présence, particulièrement quand certains d'entre eux sont en situation de handicap.

Archéologie

n.f. : Connaissance, étude de l'Antiquité.

Histoire : Archéologie a pris avec Michel Foucault une valeur métaphorique très riche, appliquée à l'histoire des idées, « reconnaissance des structures de connaissances et de sensibilité du passé » (Les Mots et les Choses, 1966 ; L'Archéologie du savoir, 1969).

1. L'archéologie, notion empruntée à Michel Foucault, se comprend comme une tentative de dévoilement des discours qui s'emparent et façonnent l'« objet » habitat inclusif. Il y a dévoilement au sens où certains de ces discours ne quittent pas le huis clos des lieux officiels de leur élaboration. Dévoiler permet ainsi de saisir la généalogie des luttes, des conflits et des controverses qui aboutissent à la production d'un discours contrôlé visant l'affirmation d'un énoncé qui va s'imposer au plus grand nombre. Une telle approche nécessite de s'intéresser à ce qui n'est pas dit généralement dans la sphère publique ou semi-publique (celle des différentes instances où sont admis uniquement ceux qui sont considérés comme légitimes pour y siéger), ainsi qu'aux conditions de production de ce discours, en ce qu'elles révèlent du non-dit de ce discours et parfois de son impensé.

2. Commençons par un événement qui, s'il ne constitue pas évidemment l'origine de la question, peut servir utilement cependant d'amer (ce point de repère identifiable sans ambiguïté, utilisé en navigation). Cet événement est la

réunion du Comité interministériel du handicap (CIH) du 2 décembre 2016, à Nancy. Pour mémoire, le CIH, créé par décret du 6 novembre 2009, est chargé de définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'État en direction des personnes handicapées. Parmi d'autres thématiques, cette réunion du 2 décembre a mis en avant la nécessité de promouvoir ce qui est alors dénommé « habitat inclusif », aux fins de contribuer à l'insertion pleine et entière dans la cité et le libre choix du mode de vie des personnes handicapées et ce, en annonçant un certain nombre de mesures afin de concrétiser cette intention.

La démarche « archéologique » invoquée appelle à restituer l'ambiance générale qui accompagnait la tenue de ce Comité, quoi que sans rapport avec son objet. Quelques jours avant sa tenue, en effet, le Premier ministre de l'époque, Manuel Valls, avait déclaré dans un quotidien du dimanche qu'il « était prêt pour la présidentielle », tandis que la veille de ce Comité, le Président de la République déclarait à la télévision qu'il ne se représenterait pas à cette élection. Cette tension, liée à l'exacerbation des concurrences au plus haut sommet de l'État, devait peser sur la préparation de ce Comité puisque, jusqu'au dernier moment, sa tenue même devenait hypothétique, suspendue à une possible démission du Premier ministre qui le préside de droit.

À la suite de ce Comité interministériel et de la publication des annonces concernant la promotion de l'habitat inclusif a succédé une période que l'on peut qualifier de « black-out », ce silence observé au sujet de certains événements et l'absence de commentaires officiels ayant trait à des tractations politiques. Il faut préciser que la préparation du Comité interministériel concernant le sujet « habitat inclusif » avait fait l'objet de réunions de concertation et d'échanges avec des acteurs, pour la plupart associatifs, qui mettaient en œuvre des formules d'habitat

(ou pour certains d’entre eux qui en avaient le projet). Ces réunions étant animées par le directeur de cabinet de la Secrétaire d’État aux personnes handicapées. Cette phase, relativement intense, de concertation fut donc suivi d’une période où plus aucune information n’était transmise, hormis celle que « les administrations travaillaient à la traduction des mesures approuvées par le CIH et qu’il fallait, aux acteurs concernés, simplement attendre le résultat de ce travail ».

Un second événement significatif réside dans l’installation de l’Observatoire national de l’habitat inclusif le 10 mai 2017, soit le jour où les ministres rendaient les clés de leur bureau pour cause d’alternance politique. La page de présentation de cet Observatoire, sur le site de la Caisse nationale de la solidarité pour l’autonomie (CNSA), propose la définition de l’habitat inclusif suivante : c’est « une réponse complémentaire au logement ordinaire et à l’hébergement en institution. Il s’agit généralement de petits ensembles de logements indépendants proposés aux personnes âgées ou aux personnes handicapées, associés à des espaces communs. Ils permettent de combiner vie autonome et sécurisation de l’environnement. Ils réunissent des personnes souhaitant s’intégrer dans un projet de vie spécifique, souvent à forte dimension citoyenne. Le terme “habitat inclusif” regroupe des organisations très diverses, mais qui présentent trois caractéristiques communes : une organisation qui fait du lieu d’habitation de la personne, son logement personnel, son “chez-soi” ; la conjugaison de la réponse au besoin de logement et aux besoins d’aide, d’accompagnement et, le cas échéant, de surveillance ; l’insertion active dans la vie de quartier, l’environnement de proximité ».

Entre décembre 2016 et mai 2017, les administrations concernées avaient donc travaillé à la mise en œuvre de ce qui avait été décidé lors du Comité interministériel. D’une

part, elles avaient répondu à l'attente formulée par ce Comité quand il soulignait que « le contexte global de développement de l'offre d'habitat inclusif, très diversifié par nature, mérite d'être éclairé dans une terminologie partagée », en en proposant une définition. Cette définition, cependant, en désignant l'habitat inclusif comme « de petits ensembles de logements indépendants associés à des espaces communs » ampute du champ de l'habitat inclusif des formules qui ne mettent pas à disposition d'espaces communs, mais associent simplement par exemple, une fonction de sécurisation de la vie au domicile à un ensemble de logements indépendants. On pourra rétorquer que la définition énoncée est qu'il s'agit « *généralement* de petits ensembles de logements associés à des espaces communs », adverbe qui laisse la place à d'éventuelles autres possibilités que celles qui sont précisées. Mais « *généralement* » signifie littéralement : dans la plupart des cas. Ce qui laisse penser que pour le rédacteur, les caractéristiques évoquées concourent à définir, *dans la plupart des cas*, ce qu'il s'agit d'entendre par habitat inclusif.

D'autre part, l'Observatoire, initié par une politique en direction des personnes handicapées (qui est l'objet du CIH) se trouve étendu aux formules d'habitat pour les personnes âgées. Ce qui apparaît comme pertinent, tant il existe de similitudes entre les problématiques d'habitat des personnes handicapées et des personnes âgées et de proximité dans les façons de faire respectives des acteurs qui imaginent et élaborent ces formules d'habitat. Enfin, cette première feuille de route est complétée par le financement d'une « structure » expérimentale d'habitat inclusif dans chacune des régions, l'élaboration d'un guide d'aide au montage et l'organisation d'une première journée nationale de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées (qui s'est déroulée le 30 novembre 2017).

Les modalités de financement des structures expérimentales d'habitat inclusif ont été précisées dans la circulaire de mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées. Au point 3.1.3 de cette circulaire, intitulé « Crédits expérimentaux pour un financement forfaitaire de l'habitat inclusif », il y est mentionné qu'une enveloppe de soixante mille euros sera versée à chaque agence régionale de santé (ARS) en 2017 (...) pour le financement d'une structure expérimentale d'habitat inclusif pour personnes handicapées. Une annexe permet de préciser que cette enveloppe est « destinée aux projets innovants et pourra être versée à un établissement ou service médico-social (ESMS) ou à une association support de l'expérimentation » et qu'elle doit permettre de « couvrir les frais liés à la coordination, la gestion administrative et la régulation de la vie collective ».

La rédaction d'un guide d'aide au montage de projets a, de plus, été confiée à SOLIHA et à la Fabrik Autonomie Habitat, en lien avec les trois coprésidents de l'Observatoire que sont la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et la CNSA et fera l'objet d'une concertation avec la commission plénière de l'Observatoire composée de représentants associatifs, de collectivités locales et d'institutionnels. Les différentes réunions du comité de pilotage qui ont rythmé autant d'étapes à la réalisation de ce guide, ont cristallisé deux « questions-problèmes » qui, au fond, sont au centre de la conception que l'on se fait de l'habitat inclusif.

3. La première question-problème est celle de la définition même de l'habitat inclusif. La tension, au cours du processus de rédaction de ce guide, s'est portée entre deux pôles. L'un, que l'on peut qualifier de « technico-administratif », conçoit l'habitat inclusif comme un segment particulier de logements et de services parmi d'autres

catégories qui peut se définir par un profil juridique, technique et budgétaire. Soit un « petit ensemble de logements indépendants associés à des espaces communs et disposant d'une fonction de régulation, voire d'animation de la vie collective », fonction à laquelle pourrait être dédié un financement forfaitaire sous la forme expérimentée dans chacune des régions et financée par les ARS. Une formule qui, un temps de la discussion paraissait devoir être exclue d'un portage par les établissements et services médico-sociaux et qui finalement le pourront dans la version finale du guide. L'autre, conçoit l'habitat inclusif, d'abord comme un référentiel de valeurs et de pratiques qui, considérant l'habiter comme la finalité de pouvoir vivre chez chez soi et dans la cité et de pouvoir choisir son mode d'habitat, doit s'appliquer à tous les lieux où vivent ou vivront les personnes handicapées et les personnes âgées. Cette conception appelle, certes à la création de formules d'habitat que l'on pourra désigner par inclusive, mais aussi à la création des conditions d'un véritable habiter dans les établissements médico-sociaux. Au fond, l'opposition entre ces deux pôles, entre ces deux conceptions traduit une divergence entre d'un côté, la formulation d'une catégorie technico-administrative et de l'autre, celle d'une démarche visant la transformation des conditions de vie des personnes handicapées et des personnes âgées.

Ce qui rejoint la deuxième question-problème mise en évidence lors de la rédaction du guide et qui concerne le rôle de l'État dans l'accompagnement du développement des formules d'habitat inclusif. Le point de tension concernait précisément la mise en évidence de pratiques constatées et mises en œuvre afin de contourner (ou de déjouer) des difficultés rencontrées dans la réalisation de ces formules d'habitat. Des pratiques qui, si elles ne sont à proprement parler illégales, s'apparentent à des arrangements locaux qui peuvent apparaître à la marge de

dispositions législatives ou réglementaires. L'administration ne souhaitait pas qu'elles apparaissent dans le guide (tout en reconnaissant leur dimension « inspirante »), pour que l'on ne puisse pas considérer à leur lecture qu'elle les « cautionnait ». Ainsi, par exemple, ne furent pas mentionnés des accords locaux comme celui d'une convention tripartite entre l'État, une collectivité et l'association support d'une formule d'habitat définissant les conditions par lesquelles l'État et la collectivité « déléguaient » ses droits de réservation à l'association support, afin que les logements puissent être attribués par la commission d'attribution des logements aux personnes en situation de handicap désignées par l'association.

Une position qui révèle une conception du rôle d'un État d'abord normalisateur, au travers de la production de procédures et de critères d'activité, par opposition à celle d'un État animateur, au sens où Jacques Donzelot et Philippe Estèbe l'avaient théorisée en leur temps, à propos du rôle de l'État dans la mise en œuvre de la politique de la ville. La démarche d'un État animateur est celle qui préconise le passage d'une démocratie de consultation à une démocratie d'implication. C'est à dire où pour l'État (et ses administrations), il s'agit moins de consulter les citoyens concernés avant les décisions que de les impliquer dans la mise en œuvre des orientations définies.

4. Cette conception d'un État d'abord normalisateur (par opposition à un rôle possible d'animateur) s'est trouvée accentuée par la nécessité d'inscrire dans la loi, et par là même dans le Code d'action sociale et des familles, l'habitat inclusif. C'est la loi ELAN [voir ce mot] qui en a été l'opportunité. Les administrations concernées, ou tout au moins certaines d'entre elles, dont le secrétariat général du CIH, étaient convaincues qu'il fallait inscrire l'habitat inclusif dans la loi pour en assurer définitivement la pratique et que cette loi ELAN représentait sans doute le

seul « véhicule législatif » possible au cours du quinquennat pour le faire. Raison pour laquelle un amendement gouvernemental fut présenté de manière un peu improvisée, et pour tout dire dans une certaine précipitation, au cours de la discussion parlementaire et y fut adopté. La définition retenue de l'habitat inclusif dans la loi est largement inspirée de celle qui prévalait pour la forme expérimentée dans chacune des régions et financée par les ARS, à savoir : « un petit ensemble de logements indépendants associés à des espaces communs auxquels est dédié un forfait pour le financement de la vie sociale ». Une définition qui, à cause de cette précipitation provoquée par l'opportunité de la discussion parlementaire, n'a pu être confrontée à sa mise en pratique, puisque les expérimentations prévues dans chaque région et financées par les ARS n'en étaient que pour la plupart au stade de leur élaboration et leur évaluation prévue non encore réalisée au moment de l'inscription dans la loi. Cette proposition législative a quelque peu exacerbé la tension précédemment évoquée lors de la rédaction du guide de l'habitat inclusif à propos de la définition même de ce qu'est l'habitat inclusif, notamment parce que la définition législative, n'avait pu, faute de temps, être vérifiée, ni évaluée. Un certain nombre d'associations ont tenté de peser auprès des sénateurs pour modifier le texte, mais elles étaient aussi très occupées par un article de la même loi qui diminuait considérablement la part de logements accessibles dans les constructions neuves. « Combat », par ailleurs perdu puisqu'en définitive seuls vingt pour cent des logements neufs seront obligatoirement accessibles, mais un combat qui a concentré l'essentiel de leurs efforts. La loi votée et promulguée, la concertation s'est poursuivie au travers de l'Observatoire national de l'habitat inclusif notamment, concernant le décret d'application de cet article de loi et la rédaction du cahier des charges national définissant

notamment le projet de vie sociale et partagée qui constitue désormais une dimension normative de la définition de l'habitat inclusif. Les associations tentant d'infléchir à la marge la définition désormais inscrite dans la loi aux fins de ne pas exclure de cette définition des formules d'habitat qui s'inventent ou qui existent déjà, mais qui ne correspondent pas à cette définition. Ainsi que pour atténuer la dimension de « microstructure » qu'induit inévitablement la définition retenue, réussissant à faire ajouter, par exemple, à la phrase « l'habitat inclusif doit également permettre l'utilisation d'un ou plusieurs locaux communs », les termes « en son sein ou à proximité », afin de suggérer et peut-être d'inviter à un peu plus de participation à la vie de la Cité, ce que le terme « inclusif » suggère, mais que la présence de locaux à usage des personnes concernées, au sein des formules d'habitat, paraît contredire.

5. Cette première esquisse de l'archéologie de la question de l'habitat inclusif montre qu'elle n'est pas exempte de tensions, de controverses, voire d'oppositions. Ce qui plaide en faveur d'une « resémantisation » au sens que Marcello Vitali-Rosali donne à cette notion, comme cette opération qui part d'une signification existante pour aller à la recherche d'une signification « plus vivante ».

Une telle signification « plus vivante » pourrait être celle développée par un collectif d'associations qui a publié en 2019 un manifeste « Habiter ensemble, chez soi et dans la Cité ». Dans ce manifeste, « habitat » est le nom d'une révolution dans la manière d'envisager l'habitat des personnes en situation de handicap. Un habitat où l'on est vraiment « chez soi » (par l'existence d'espaces privés), où l'on peut choisir ses activités et son rythme de vie et être immergé le plus possible dans la vie sociale ordinaire. Un habitat qui n'est pas réductible aux dispositifs qui émergent en marge du champ médico-social, mais concerne

également les établissements médico-sociaux. Car la transformation parallèle du champ médico-social est à la fois une condition pour que la transformation soit massive, et un pré-requis de son équilibre financier global. La transformation de l'offre médico-sociale est étroitement liée au succès du « virage inclusif ». Mais cette démarche est nécessairement un projet pour la société toute entière, car on ne peut pas « s'inclure » dans un environnement social si celui-ci n'est pas accueillant et lui-même incluant.

En terme de méthode, ce processus ne peut être dicté par circulaire, comme s'il s'agissait d'un plan de création de places. Ou pour le formuler autrement, l'habitat ne peut se contenter d'un programme qui par définition définit ce qui doit être réalisé et les étapes à réaliser pour la réalisation de cet objet. L'habitat inclusif est un projet qui contrairement à un programme ne part pas de l'avenir, mais du présent et de ceux qui s'engagent et agissent dans la situation, en cherchant à répondre aux nécessaires améliorations à y apporter. Ce qui nécessite que les politiques publiques qui doivent accompagner ce processus s'inspirent d'une conception d'un « État animateur », plutôt que celle d'un « État normalisateur ». Une telle démarche exige de créer des structures d'animation et de partage d'expertises, à des niveaux qui doivent d'abord être de proximité et qui vont permettre l'implication des personnes concernées. Il doit néanmoins disposer d'un pilotage national bien identifié, pour garantir les évolutions juridiques nécessaires. Il doit, enfin, rester chevillé aux attentes des personnes elles-mêmes et de leur proche entourage, car tout ce qui se construit ou se pilote *pour* les personnes handicapées, mais sans leur présence active et décisionnelle est un non-sens.

Aspirations

n.f. : Fig. Mouvement de l'âme vers Dieu ; élan du cœur vers les choses élevées.

Histoire : Le sens psychologique « action d'aspirer à quelque chose, de souhaiter » (1760) pourrait provenir, outre la dérivation d'une acception du verbe (aspirer), d'un emploi religieux, « élan de dévotion (dix-septième siècle, François de Sales), qui semble lui-même en relation avec l'emploi originel du mot, mais s'en est détaché.

1. « L'évaluation de la situation et des besoins de la personne en situation de handicap a pour objectifs de prendre en compte les aspirations et les attentes, le projet de vie de chacun, d'adapter les réponses à chaque situation et de garantir à tous un traitement équitable. Elle vise également à échanger et à croiser des regards différents et complémentaires sur la situation et les besoins d'une personne. Le support de la démarche d'évaluation est le GEVA, outil de référence national pour les équipes pluridisciplinaires des MDPH depuis le 6 février 2008 ». C'est ainsi que, sur le site de la Caisse nationale de l'autonomie et de la solidarité, est résumé la doctrine de l'évaluation de la situation et des besoins des personnes en situation de handicap aux fins de la compensation de celle-ci. Quand on observe le guide d'évaluation des besoins des personnes handicapées (GEVA), le terme « aspiration » des personnes, dont il est dit qu'elles doivent être prises en compte dans cette évaluation, n'apparaît qu'au chapitre 8.,

récapitulant les « points saillants à porter à la connaissance de la CDAPH ». Précisément dans l’item : « Relatifs au projet de vie exprimé par la personne (aspirations, besoins, souhaits) et à son évolution éventuelle au cours du processus d’évaluation ». Autant dire que l’outil de référence national fait peu de place aux aspirations des personnes, contrairement aux « besoins » qui font l’objet de l’essentiel de ce guide d’évaluation.

2. Cette sous-estimation de la prise en compte des aspirations des personnes handicapées révèle sans aucun doute la persistance du modèle médical qui fut structurant dans la « prise en charge » (ce terme lui-même soulignant la connotation médicale de la relation mise en œuvre) de ces personnes, particulièrement dans le modèle français et ce, malgré le changement de modèle que porte la loi de février 2005. Il est intéressant également de relever que, dans le GEVA, les aspirations sont nommées à propos du « projet de vie » des personnes. La notion de « projet de vie » sous-entend celle de parcours [voir ce mot] qui porte en elle un impératif de planification et de projection. Dans un imaginaire social où, de plus en plus, l’orientation prise par le cours de la vie semble relever de la responsabilité individuelle de celui qui doit en devenir l’auteur, ou mieux encore, le sujet de sa vie, le projet d’habiter chez soi laisse alors supposer que l’entrée dans son logement se prépare. Et ce, nécessairement au cours d’une succession d’étapes (un parcours) visant à acquérir les compétences supposées indispensables pour pouvoir habiter chez soi et que l’initiative individuelle semble déterminante pour y réussir. Mais il existe aussi vraisemblablement une difficulté à appréhender ce que sont les aspirations d’une personne. Paul-Henri Chombart de Lauwe, dans une volonté d’envisager ce que recouvraient les aspirations, proposait de distinguer les désirs, les espoirs et l’espérance comme trois plans successifs suivant la nature des objets vers

lesquels ces aspirations se tendent : le désir comme mouvement de l'être vers un objet que l'on ne possède pas ; l'espoir comme l'attente d'un changement plus important dans la réalisation d'une situation nouvelle pour soi-même ; l'espérance comme l'attitude globale de tout être qui possède la certitude qu'une satisfaction plus haute lui sera donnée malgré les échecs qu'il rencontre.

3. Dans l'état actuel des propositions possibles d'habitat pour une personne en situation de handicap, entre être hébergée dans un établissement médico-social ou partager l'habitat de ses parents, comment peut s'exprimer le désir d'un mode d'habitat qui convienne à ses aspirations et à ses besoins à un moment donné de sa vie ? Il faut pour cela que la personne connaisse ce qui lui manque, car nous ne pouvons pas effectivement manquer de ce dont nous n'avons pas connaissance. Et sans désir, pas d'espoir (d'habiter selon ses souhaits), encore moins d'espérance (celle de vivre chez soi de façon confortable, digne, sécurisée et dans la cité afin de participer à la vie sociale). Autrement dit, certes un peu brutalement, pas d'aspirations, tout au moins formulables à un interlocuteur censé les prendre en compte pour formaliser avec elle un « projet de vie ». Il faut ajouter à cette difficulté de formulation, le fait que les aspirations des personnes (que ces personnes soient en situation de handicap ou non) tendent à s'ajuster aux chances qu'elles estiment objectives de les voir se réaliser, selon cette sorte de loi tendancielle, qu'exprimait Pierre Bourdieu et que l'on pourrait traduire par l'expression ordinaire « faire de nécessité vertu ». Expression qui illustre le processus par lequel des personnes placées dans des conditions sociales déterminées tendent à ajuster, de façon sans doute tout à fait inconscientes, leurs aspirations aux possibilités objectivement inscrites dans ces conditions. Au fond, les aspirations des personnes sont conditionnées par les structures de possibilité, de potentialités objectives qui

sont proposées dans le ou les discours tenus à cette personne.

Il est ainsi probable qu'une personne en situation de handicap éprouve quelques difficultés à énoncer ses aspirations à un projet d'habitat, du fait des proches et/ou des professionnels qui l'accompagnent dans la définition de son projet de vie quand ceux-ci évoquent les difficultés qui existent à trouver des formules d'habitat « chez soi et dans la cité » du fait de leur faible nombre et les réserves qu'ils ne manqueront pas d'exprimer sur ses capacités à vivre chez elle. À moins de se contenter de quelques mots pour renseigner un document dont la destination n'est alors que formelle, prendre véritablement en compte les aspirations d'une personne, nécessite de les *travailler* avec elles et avant tout d'élargir le champ des potentialités objectives de sa solution de vie et de handicap, afin d'ouvrir son horizon [voir ce mot] des possibles. Et pour ce qui concerne ses aspirations à habiter chez elle, de les travailler au travers d'un processus dit de qualification des besoins d'habitat [voir cette entrée].

Bricolage (social local)

Bricoler, v. : 1. Fig. Aller par des voies obliques. 2. Terme de manège. S'écarter adroitement pour passer entre les arbres et les buissons, en parlant d'un cheval. 3. Agiter, jeter ça et là.

Histoire : Le passage au sens moderne figuré se fait comme pour bricole au milieu du dix-neuvième siècle, époque où le verbe signifie « exécuter de menues besognes » (1853), d'où transitivement « arranger ingénieusement (quelque chose) » (1919), l'accent étant mis sur l'idée de manier adroitement quelque chose.

1. Ce terme pour rendre compte d'une manière de concevoir l'élaboration et la mise en œuvre d'une formule d'habitat. Elle trouve son inspiration dans les résultats d'une recherche-action conduite pour la Caisse d'allocations du Cher en 1985 par Didier Le Gall et Claude Martin, dont ils ont rendu compte dans un ouvrage intitulé « Pas de social sans bricolage ». Ils y affirmaient, en conclusion, que des démarches expérimentales sont avant tout des occasions de dévier, d'échapper à une planification et à une gestion dont l'objet leur échappait pour avoir oublié qu'il n'y a peut-être pas de social sans bricolage. Cette manière de produire un habitat qui puisse contribuer à la qualité de vie de personnes handicapées peut s'entendre comme un agencement conjoint et local de logiques de mobilisation collective où vont pouvoir s'articuler des logiques d'organisations différentes, porteuses chacune d'innovation institutionnelle. Le terme de « bricolage »

souligne le fait qu'il s'agit « d'arranger ingénieusement » (d'agencer) les différents éléments constitutifs d'une solution d'habitat. Elle se distingue, et d'une certaine façon s'oppose, à une manière de faire qui consisterait à reproduire une solution. Ce qui est le cas, par exemple, quand quelques-uns des promoteurs ont visité une ou plusieurs formules d'habitat déjà existantes et que, séduits par le projet, ils en ont conclu que c'était « la » solution qu'ils souhaitaient mettre en œuvre. L'expérience montre qu'un processus de questionnement est nécessaire, à la fois pour que chacun (ou le plus grand nombre possible) des futurs habitants explore profondément le mode de vie qu'il souhaite et que les désirs de mode de vie de chacun s'ajustent les uns avec les autres, pour configurer une solution commune. Ainsi la question du « degré » de vie collective est déterminante à explorer quand il s'agit de personnes en situation de handicap qui pensent ce projet ; comme l'est la manière de sécuriser la vie au domicile, quand il s'agit de parents qui imaginent un projet d'habitat pour et avec leurs descendants.

2. L'élaboration et la mise en œuvre de ces formules d'habitat, entendues comme une pratique qui s'apparente à un « bricolage social local », sont le produit d'actions qui visent la transformation intentionnelle d'une réalité. À savoir les conditions de vie de personnes en situation de handicap dans la cité, mais aussi celle d'un « certain ordre des choses » qui assigne encore les personnes en situation de handicap dans une position de liminalité [voir ce mot]. Cette transformation est rendue possible par une action d'influence sur certaines instances locales dont certaines d'entre elles devront transgresser des règles et des comportements collectifs, alors que certaines autres y « résisteront ». Il s'agit d'initier, puis d'animer une dynamique locale, une manière d'entreprendre pour laquelle les procédures de l'action obéissent à des règles et

à des conditions qui ne portent pas uniquement sur la transformation du réel (ce que formalisent généralement les procédures que l'on désigne par méthodologie de projets), mais aussi sur les modalités de l'organisation sociale de cette transformation, condition nécessaire à ce que puisse exister ce qui dans le contexte local, s'apparente d'abord et est perçue comme une innovation. Ce qui pose la question de la capacité d'agir des acteurs et des organisations concernées, de leur capacité d'engagement dans une certaine ignorance : celle des solutions qui, peut-être (mais peut-être pas), adviendront comme la résultante du processus ainsi initié.

Cette mise en mouvement d'acteurs locaux peut trouver son origine dans une demande qui peut être celle d'un parent qui cohabite avec un fils ou une fille en situation de handicap et qui se préoccupe de son devenir alors que l'âge avançant, la question de sa disparition et de ses conséquences peut-être formulée. Comme celle d'un centre de rééducation fonctionnelle qui se préoccupe du devenir de patients pour qui le travail de récupération des capacités fonctionnelles achevé, alors que l'établissement ne dispose pas de solutions d'habitat adapté leur permettant d'accéder à une vie autonome à laquelle l'a pourtant préparé leur parcours de rééducation. Ou bien encore celle d'une association gestionnaire de services ou d'établissements qui souhaitent élargir la gamme de solutions de vie disponibles pour les personnes en situation de handicap sur son territoire d'intervention, en répondant ainsi à la demande des personnes accueillies ou accompagnées par elle, de vivre selon un autre mode d'habitat.

Cette demande initiale, pour qu'elle aboutisse à l'élaboration d'une formule d'habitat sur le territoire doit être « problémée » [voir l'entrée « problémer »] par certains des acteurs concernés par cette question. Problémer signifiant ici, déplacer la question posée par cette demande,

alors que la mobilisation des dispositifs immédiatement disponibles aurait tendance à la traiter selon les politiques particulières (et donc ségrégatives) destinées aux personnes handicapées. Le travail de « problémation » dont il est question ici, nécessairement collectif, vise à faire advenir cette question, non plus d'un point de vue de prise en charge médico-sociale, mais avant tout comme une question d'habitat posée sur un territoire donné. Un habitat qui n'est ni une maison, ni un immeuble, ni même l'ensemble des rues que l'on pratique dans la ville où l'on habite, mais une forme de relation au monde ou plutôt la formation même de cette relation qui permet à une personne de se situer dans le chez-soi [voir ce mot], l'immeuble ou l'ensemble des rues qu'elle va pratiquer dans la ville. Un habitat conçu comme une des conditions possibles de l'intégration des personnes en situation de handicap dans la ville, autrement dit dans la société.

3. Faire advenir une question à l'origine individuelle, sur le registre social et collectif de l'habitat, comme condition d'inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité, nécessite la mise en œuvre de ce que l'on peut désigner comme *un agencement de logiques de mobilisation* de l'ensemble (ou de la plus grande part) des acteurs concernés à divers titre sur le territoire. Cette logique de mobilisation constitue la condition pour pouvoir transformer une demande initiale en une question sociale que l'ensemble des acteurs concernés vont interpréter d'une façon sensiblement analogue, malgré les univers de sens et de comportements extrêmement diversifiés, et parfois antagonistes, auxquels ils appartiennent.

Les initiateurs de ces formules d'habitat engagent le plus souvent un tel agencement de mobilisation en réunissant un ensemble d'acteurs volontaires autour d'une première phase de « qualification des besoins d'habitat » [voir cette entrée] de personnes partageant des situations analogues à

celle de la demande initiale. L'intention avouée de cette étude est de mettre à jour des indices qui vont favoriser un repérage quantitatif de situations de personnes handicapées, connues notamment par les associations, mais aussi par les centres de rééducation et les établissements médico-sociaux. Et dans la mesure du possible, une caractérisation de ces situations de handicap et de vie, afin de préciser les qualités d'une éventuelle offre d'habitat. Couplant des techniques de questionnaires, d'enquêtes et d'entretiens collectifs, cette première étude privilégie une approche situationnelle et personnalisée des besoins, qui prend en compte, à la fois les environnements dans lesquels ils se comprennent et les attentes des personnes inscrites dans différents contextes de vie. La production de ces informations qui, au fond, sont connues de la plupart des acteurs concernés, sert de prétexte à la constitution d'une connaissance, d'un savoir mis en forme en un ensemble acceptable par tous et dont, surtout, l'interprétation est elle-même acceptable par tous. Cette étape de qualification des besoins permet ainsi de coproduire une connaissance sur cette réalité sociale, dont le processus de production même va contribuer à formuler un sens à cette question sociale, un sens devenant commun aux acteurs concernés du territoire. Au fond, un tel partage de l'expérience sociale des personnes en situation de handicap, médiatisée au travers du déroulement de la production d'un diagnostic des besoins d'habitat, contribue à stimuler des flux de motivation et d'émulation qui vont tisser des interactions et surtout, mettre en présence certains acteurs qui ne se rencontrent pas, hormis au travers du prisme de procédures et de catégories administratives ou de normes institutionnelles : associations, collectivités locales, bailleur social, direction de l'habitat et de l'autonomie d'un Conseil Départemental, etc.. Autrement dit, cette dynamique contribue à dépasser l'horizon d'un projet de

logements pour personnes handicapées pour lui donner une signification, non seulement en termes de résultats, mais aussi en termes de contribution à l'histoire de la communauté locale dans laquelle chacun va pouvoir inscrire sa propre intention et donner un sens à sa contribution.

4. Cet horizon de sens, élaboré en commun, constitue le socle nécessaire au dispositif local qui va pouvoir s'affronter à la faisabilité proprement dite du projet, dans une perspective et une dynamique qui vont permettre de dépasser les obstacles que seront : trouver un foncier dont les qualités d'implantation favoriseront l'habiter [voir ce mot] des personnes en situation de handicap ; concevoir l'habitat proprement dit avec un ou des architectes ; réunir les conditions juridiques, économiques et humaines qui vont permettre de sécuriser la vie au domicile des personnes en situation de handicap, etc. Ce dispositif va organiser des rencontres et des échanges entre acteurs publics et privés, entre des membres de la communauté locale dans une perspective, non plus de tentatives d'ajustements entre normes institutionnelles et réalité des situations vécues, mais dans celle d'un espace de regroupement d'organisations porteuses d'innovations institutionnelles : celles nécessaires pour résoudre l'ensemble des problèmes successifs que le dispositif d'étude de faisabilité va dévoiler progressivement. Innovations pour le bailleur, pour les qualités d'accessibilité et de domotisation de l'immeuble et des logements dont feront usage les locataires en situation de handicap, mais aussi les locataires qui ne connaissent pas de situation de handicap, mais qui peuvent être contraints dans leur mobilité pour des raisons passagères (conséquences d'accident, grossesse...) ou plus durables (vieillesse). Innovations nécessaires aux services gestionnaires des politiques publiques de compensation du handicap, dont les politiques conçues dans une logique

individuelle de financement des prestations devront trouver des modalités juridiques nouvelles afin de mutualiser une part de celles-ci afin de financer la sécurisation de la vie au domicile des personnes en situation de handicap, etc.

5. Ce dispositif local d'étude de faisabilité du projet d'habitat s'inspire là encore d'un processus d'innovation, en ce qu'il crée les conditions de mise en œuvre d'une invention et de son intégration dans une communauté locale. Il favorise une dynamique selon laquelle les acteurs du territoire vont confronter les qualités théoriques de l'invention qui leur sont proposées (les qualités de l'habitat favorisant l'inclusion des personnes handicapées) à la réalité et aux contingences des différents acteurs du territoire. Cette intégration est favorisée par le fait que la démarche d'étude de faisabilité est toujours singulière du fait qu'elle s'adosse aux ressources existantes : soit en initiant leur regroupement par la constitution d'un groupe ad hoc (instance de pilotage ou de projet), soit en intégrant le processus à une organisation existante et dont la légitimité apparaît comme évidente par les acteurs et les organisations.

Chevêtre

n.m. : Terme de charpenterie. Pièce de bois dans laquelle on emboîte les soliveaux du plancher. Terme de serrurerie. Barre de fer servant de soutien.

Histoire : Est issu (onzième siècle) du latin *capistrum* « harnais de tête, muselière », puis « licol, lien, courroie », mot panromain dont on ne sait s'il se rattache à *caput* « tête » (chef) ou à *capere* « prendre » (capter).

1. « Chevêtre » est un terme emprunté à Fernand Deligny qui, de 1967 à sa mort, s'est occupé d'enfants autistes dans les Cévennes. Un travail qui consistait à leur construire un espace de vie qui puisse faire lieu pour eux et pour les adultes qui vivaient avec eux. En observant leurs déplacements, scrupuleusement cartographiés selon des « lignes d'erre », il observe que ces déplacements s'organisent en fonction de points de repère qui ordonnent leur espace et le transforme en lieu qu'il nomme « chevêtre », par analogie au chevêtre, cette pièce de charpente permettant l'assemblage d'entités hétérogènes. Ce chevêtre est pour ces personnes, comme l'écrit Isée Bernateau, un point de capiton pour le sujet entre le réel, nourri par le sensoriel primaire, le symbolique et l'imaginaire. Articulées entre elles, ces trois dimensions font qu'un endroit peut devenir un lieu. Un lieu entendu, à la fois comme lieu de vie, milieu dans lequel les personnes évoluent et comme lieu de mémoire, lieu qui porte à la fois la trace subjective de ce qui fut et la trame de ce que l'on est.

Pour le dire autrement, on pourrait parler d'agencement local. En ce qu'il emprunte au concept de la philosophie deleuzienne, l'agencement est à la fois un ensemble de singularités et une invention. Ce qui pour l'habitat, nous ramène d'abord au local, au contexte toujours singulier où s' imagine et se rêve, puis va s'inventer une formule d'habitat. Contexte singulier du fait de la singularité des protagonistes qui vont, d'une manière ou d'une autre, collaborer à cette invention, cette action de découvrir, de trouver une solution avec la part de transgressions qu'elle contient nécessairement. Contexte singulier également du fait du « paysage » urbain et social où va s'imaginer la solution d'habitat et qui façonne l'étoffe de la situation où elle va s'inventer.

Mais l'idée deleuzienne d'agencement contient aussi celle d'un ensemble qui réunit l'idée que l'on a d'une chose, la chose elle-même et le champ des possibles qui s'établissent entre la conscience et le désir de cette chose. Autrement dit, l'idée d'agencement contient plus que le simple assemblage d'un environnement, de logements et de services à la personne, que la lecture des typologies ou l'observation extérieure de ces formules d'habitat pourraient laisser croire en une première impression qui ne saisirait que la surface des choses. Que cet ensemble, que cet assemblage forment un agencement constitue la condition pour qu'advienne une possible inclusion des personnes dans la cité. Car un « agencement » s'oppose à l'idée de « structure » qui, par ailleurs, peut fort bien être constitué d'un assemblage apparemment similaire d'un environnement, de logements et de services à la personne. L'idée, la notion de structure, terme polysémique, particulièrement en sciences sociales, étant ici employée dans son sens plus usuel « d'ensemble organisé d'éléments », tel qu'on l'utilise, par exemple, dans les organisations administratives

2. Si ce ne sont pas les éléments assemblés qui distinguent l'agencement de la structure, par quoi et comment différencier l'un de l'autre ? Essentiellement par le fait que la structure assigne une place au sein d'un ensemble organisé à cette fin. Dans une structure, bien que vivant à son domicile, quelque part dans la cité, la personne handicapée demeurera encore une personne handicapée : celle qui habite au dixième étage de la *structure pour handicapés* sise rue Y, dans la ville Z. D'elle, on pourra dire alors qu'elle est « incluse » dans la cité.

Un agencement lui, peut (va ?) emporter l'identité handicapée dans un mouvement, dans un processus qui se réalise du fait de la rencontre de chaque personne avec plusieurs choses hétérogènes qui vont créer des événements et du devenir pour ces personnes. Ces choses hétérogènes appartiennent à des registres aussi différents que la structuration et le gouvernement de son temps, l'organisation du management de l'équipe de personnes intervenant au domicile (et les difficultés qu'il faudra dépasser pour l'organiser et la vie plus vivable que ces interventions permettront), une relation privilégiée de voisinage, une activité culturelle ou de loisir nouvelle pratiquée dans une association de quartier ou bien encore politique... et toutes les liaisons et relations qui vont s'établir entre tous ces événements. L'agencement est ce par quoi, un processus de vie devient possible, un processus qui donne accès au sens et au possible. De cette personne, celle habitant un « habitat-agencement », un « habitat-chevêtre », le sociologue pourra dire qu'elle est intégrée à la vie de la cité. Et ceux qui la croiseront diront qu'elle y habite...

C'est là, précisément, que réside l'enjeu principal de ces formules d'habitat si l'on veut qu'elles concourent à une véritable inclusion des personnes handicapées dans la cité : dans cette différence de nature entre structure et

agencement. Cette distinction devient cruciale, au moment où le contexte de contrainte budgétaire très fort qui domine, comme pour d'autres politiques, celles du handicap, invite à voir dans ces formules d'habitat, de possibles solutions moins onéreuses que les établissements médico-sociaux. Aussi, la perspective qui doit guider l'invention de ces solutions d'habitat ne doit pas être d'abord gestionnaire, mais d'abord celle du modèle social du handicap. Car pour des raisons de rationalité qui en façonnent sa logique propre, l'intention gestionnaire ne peut produire que des structures, jamais des agencements, des assignations, jamais des processus.

3. Il y a quelque chose de ténu, de l'ordre du sensible et de l'invention, qui différencie un « habitat-agencement », un « habitat-chevêtre » d'une structure, quelque chose que l'on pourrait qualifier d'indéfinissables et d'imperceptibles variables qui peuvent rendre possible (ou non) d'autres devenirs pour la personne handicapée.

Chez-soi

Histoire : La préposition (chez), au dix-septième siècle, a servi à former les composés chez-soi, chez-moi (1690), désignant l'endroit où l'on vit, avec une connotation affective analogue à celle de « home » en anglais.

1. Il est possible de convoquer un certain nombre d'auteurs afin de préciser ce qu'un « chez-soi » veut dire, le premier d'entre eux demeure incontestablement Gaston Bachelard. À sa « Poétique de l'espace » plus précisément. Un ouvrage où il proposait de ne pas considérer la maison comme un objet comme les autres, qu'il s'agirait simplement de décrire, mais qu'il fallait penser comme notre « coquille initiale », ceci afin de comprendre comment nous nous enracinons jour après jour dans un coin du monde.

Le « chez-soi » est, pour chacun de nous, que nous soyons en situation de handicap ou non, notre « coin du monde ». Il est, comme l'écrit Bachelard, une des plus grandes puissances d'intégration pour les pensées, les souvenirs et les rêves de l'Homme. Le « chez-soi » est ce qui nous permet d'exister. Exister au sens que lui donne le philosophe François Jullien, quand il dit qu'exister fait apercevoir un possible actif, prospectif, en lieu et place du possible abstrait de la seule éventualité. Le « chez-soi » est cet espace à travers lequel on peut devenir soi et à partir duquel on peut revenir à soi.

L'ambition à laquelle devraient concourir les formules d'habitat destinées aux personnes en situation de handicap est bien celle d'imaginer, d'élaborer et de mettre en œuvre de tels « chez-soi » pour et avec les personnes handicapées. Autrement dit, d'admettre qu'il ne s'agit pas simplement de proposer de nouveaux modes d'hébergement, mais bien de contribuer à rendre effective l'esprit de la loi du 11 février 2005. C'est à dire de contribuer, par ce moyen qu'est l'habitat, à inscrire les personnes handicapées au centre du pacte républicain, non comme une marge méritant compassion, mais comme des personnes ayant les mêmes droits que les autres, comme le suggérait Julia Kristeva lors des réflexions préparatoires à cette loi.

2. Au moins trois dimensions peuvent être mobilisées pour circonscrire un habitat, même si elles ne le définissent pas totalement, mais peuvent servir utilement à l'évaluation de son effectivité : l'intimité, la clôture et le gouvernement de son temps. Ces trois dimensions constituent des repères pour différencier le fait d'être hébergé ou de celui d'habiter.

Le « chez-soi » est d'abord et peut-être avant tout, le lieu de l'intimité. Ce sentiment d'intimité advient au travers de la possibilité de l'appropriation de son espace (on le meuble, on le décore, on le range... ou non, à sa façon, on y construit un paysage personnel d'objets). Mais pour que cet espace devienne véritablement le lieu de l'intime, il doit pouvoir être également celui de ses secrets, de sa vie familiale et domestique, de ses arrangements privés. Faire de ce chez soi, un lieu de l'intime est ce qui fait que le moi peut s'y recueillir, condition, nous dit Levinas, pour que l'Homme puisse se tenir dans le monde, à partir d'une demeure où il puisse s'y retirer...

La clôture est également nécessaire pour qu'existe un chez-soi, car le chez-soi a à voir avec le sentiment de sécurité. Être chez soi nécessite, en conséquence, de pouvoir contrôler qui peut y entrer (on accueille qui l'on

souhaite chez soi, on en interdit l'entrée à d'autres et certains ne seront reçus que sur le seuil, etc.). Mais la clôture, qui est matérialisée par la porte, dont Georg Simmel nous a dit qu'elle est aussi la jointure entre l'espace de l'homme et ce qui lui est extérieur, doit pouvoir être franchie par son occupant. La possibilité d'ouvrir sa porte et de pouvoir la franchir, distingue l'hospitalité de la prison. Possibilité qui, quand on observe certaines formules d'habitat dit inclusif ne semble pas toujours aller de soi...

Le chez-soi, enfin, est le lieu où l'on peut gouverner son temps. Gouverner son temps est une des conditions de la maîtrise de son intérieur, mais aussi de sa manière subjective d'habiter. C'est aussi une des raisons importantes pour lesquelles les personnes en situation de handicap aspirent à habiter chez elles, alors qu'elles habitent dans leur famille ou dans un établissement médico-social où leur temps est pour partie décidé et organisé par d'autres...

Ces trois conditions constituent la possibilité d'une conscience d'habiter en intimité avec soi-même, ainsi que la possibilité d'un espace de connaissance de soi, de ses capacités et de ses responsabilités. Reprenant une réflexion empruntée à Jean-Christophe Bailly, on peut affirmer que la maison, le chez-soi, ainsi précisés, n'est pas le repli, même si elle peut et doit pouvoir le rester. La maison, le chez-soi est aussi l'unité d'un possible déploiement pour celui ou celle qui l'habite, l'unité d'un possible devenir citoyen et le lieu à partir duquel un nouveau champ des possibles s'ouvre... Car, comme le souligne si justement Mona Chollet, citant l'architecte américain Christophe Alexander, si une personne ne dispose pas d'un territoire propre (ce chez-soi dont il vient d'être esquissé les conditions d'effectivité), attendre d'elle qu'elle apporte une contribution à la vie collective revient à attendre d'un homme qui se noie qu'il en sauve un autre.

Consentement

n.m. : Action de consentir à quelque chose.

Histoire : Attesté au douzième siècle, « action d’acquiescer à quelque chose », a reçu des valeurs spéciales dans les domaines moral, intellectuel et dans le contexte du mariage. Par figure étymologique, il a été employé au seizième siècle au sens de « concordance d’opinions » (1541, Calvin).

1. Le consentement qui nous intéresse ici, est celui des personnes handicapées au mode d’habitat qui leur est proposé. La politique publique mise en œuvre depuis le Comité interministériel du handicap de décembre 2016 [voir l’entrée « archéologie »], relayée par des appels à projets, à candidatures, à manifestations d’intérêt de la part d’un certain nombre de Départements et d’agences régionales de santé, stimule indiscutablement la proposition de formules d’habitat destinées aux personnes en situation de handicap. De même que le contexte de politiques publiques, incitant fortement les gestionnaires d’établissements médico-sociaux à transformer leur offre d’accueil et d’hébergement, les engage à imaginer et mettre en œuvre des formules d’habitat inclusif. Bien que ces formules se distinguent par leur non-appartenance au champ et à la réglementation médico-sociale, caractérisées par des pratiques de placement et d’orientation concernant les modes d’hébergement proposés, la question de savoir dans quelle mesure les personnes handicapées consentent

véritablement à la proposition qui leur est faite de ces nouvelles formules d'habitat, mérite d'être posée. Une telle question est tout sauf théorique. On sait que le consentement, parfois donné, peut-être aussi obtenu, voire arraché... mais qu'il peut être aussi feint ou stratégique. La position de liminalité [voir ce mot], qui est souvent encore celle des personnes en situation de handicap, interroge particulièrement la validité de leur consentement. Le sens juridique (formaliste et contractualiste) du consentement s'accorde généralement sur trois critères pour vérifier la validité d'un consentement. D'abord, sur son *caractère libre*, qui nécessite que ce consentement doit être obtenu en l'absence de coercition ou de contraintes. Ensuite, sur son caractère *éclairé*, soit le fait que la personne connaisse et comprenne ce à quoi elle consent. Dimension qui pose la question de la pertinence des informations nécessaires dans une circonstance donnée et l'appréciation qui en est faite par cette personne. Ce qui constitue, on en conviendra, un réel problème pratique. Enfin, pour que ce consentement soit valide, *la personne doit démontrer un certain niveau de compétences*, dont la détermination peut varier avec l'âge par exemple. Mais aussi selon les habiletés intellectuelles et les compétences cognitives de la personne, ce qui rend délicat, ou pour le moins interroge, l'appréciation de la validité du consentement de celles en situation de handicap cognitif ou psychique.

2. L'effectivité de ces trois critères, aux fins d'assurer un véritable consentement au mode d'habitat proposé, pose des questionnements, d'ordre notamment pratique, auxquels s'ajoute la manière d'apprécier l'autonomie des personnes. Par autonomie, on désigne généralement la capacité d'une personne à agir selon les lois qu'elle se donne à elle-même. Le respect de cette autonomie réside alors, dans le devoir de se conformer au libre choix de la personne, en s'assurant de son consentement éclairé qu'est l'autorisation autonome

d'accepter tel ou tel mode d'habitat. Mais considérer l'autonomie comme une donnée fondamentale de l'être humain, c'est occulter cette autre dimension de la condition humaine (que celle-ci soit celle d'une personne handicapée ou non), qu'est la vulnérabilité. Car l'autonomie n'est pas un fait, un état du sujet qui, une fois atteint, lui serait constitutif définitivement, mais bien plutôt, un horizon à atteindre, un projet à construire et à travailler tout au long d'une vie. Chaque niveau de connaissances crée de nouvelles possibilités d'être et c'est par la pratique et la connaissance que le sujet participe à son autonomie.

Aussi, le rôle dévolu aux proches (qu'ils soient professionnels ou non) est-il d'accompagner les personnes en situation de handicap dans la conquête de leur autonomie, en travaillant avec elles leurs aspirations [voir ce mot] d'habitat, les représentations qui sont les leurs des manières d'habiter [voir ce mot], ainsi que les affects que ces projections et perspectives produisent en elles. C'est un tel travail conjoint d'exploration de l'épaisseur de la future situation d'habitat qui permet que le consentement puisse être véritablement libre et éclairé.

Coût

n.m. : Ce que coûte une chose.

Histoire : Le déverbal coût, d'abord *cust* (vers 1155) désigne le prix de revient d'une chose (coût de la fabrication, etc.) et, au figuré, la conséquence désagréable d'une erreur, d'une action.

1. La question est inévitable parce qu'elle est dans tous les esprits. Elle est même dans ceux qui, depuis quelques années, imaginent des formes alternatives d'habitat pour des personnes en situations de handicap ou des personnes âgées. Mus par une volonté, la plus souvent sincère, d'améliorer la qualité de vie des personnes auxquelles ces solutions s'adressent, en privilégiant, le plus souvent, des formes qui restituent un « chez-soi » [voir ce mot] à ces personnes et aux prises avec des difficultés réglementaires ou administratives pour les réaliser, des promoteurs de solutions d'habitat cherchent, parfois, au travers de l'argument d'« un moindre coût » à emporter l'adhésion d'un Département ou d'une agence régionale de santé à leur projet. Certains réseaux inter-associatifs entreprenant même des démarches d'évaluation de l'*impact social* [voir ce mot] de leurs projets aux fins de donner corps et légitimité aux solutions qu'ils proposent. Souvent inspirées de la méthode SROI (social return on investment) que promeut notamment l'Institut de l'innovation et de l'entrepreneuriat social de l'ESSEC, ces démarches se

proposent, entre autres, d'« estimer la valeur des effets générés et leur importance relative pour les parties prenantes, via leur monétisation ». Ce faisant, ils présupposent que l'argument du coût de la solution (pour peu qu'il apparaisse moindre qu'un coût en institution, puisque c'est la comparaison qui paraît pertinente), serait déterminant quant à l'appréciation et l'acceptation de leur projet.

A défaut de partager leur stratégie, reconnaissons qu'elle peut se justifier par un certain nombre de positions et de discours tenus par les différentes autorités politiques et administratives qui tendent à mesurer la performance de l'action de l'État et des collectivités selon le degré de réalisation d'objectifs chiffrés appliqués aux politiques publiques, comme l'a montré un auteur comme Albert Ogien. Particulièrement quand la réduction des dépenses publiques semble être devenue un argument acceptable et même emblématique d'une forme de pragmatisme dans tout programme de gouvernement ou dans la défense d'une manière de gouverner. C'est ainsi, au travers de cette perspective, que l'on peut comprendre cette déclaration de Sophie Cluzel, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées : « L'accompagnement en milieu ordinaire peut coûter beaucoup moins cher que l'institutionnalisation », alors qu'on l'interrogeait sur les moyens qui seraient alloués dans le, alors, futur plan autisme (nous étions en décembre 2017).

2. Face à ces arguments, la question est alors de savoir si celui du moindre coût peut, sinon fonder, tout au moins légitimer une politique publique. Elle est également de savoir sur quels éléments peut s'établir l'affirmation selon laquelle un accompagnement au domicile coûterait moins cher à la collectivité que celui réalisé dans un établissement médico-social. Autrement dit, la question est d'abord

politique, avant que d'être méthodologique. Tentons ici de circonscrire cette question et d'en dévoiler les enjeux.

La mesure des performances de l'action publique se veut (s'énonce comme) au service de l'intention de rendre cette action plus efficace au sens gestionnaire du terme, à savoir allouer les ressources budgétaires de façon plus efficace, en contrôler la bonne utilisation et réduire les politiques arbitraires et clientélistes. Mais cette manière de gouverner entre en tension (et peut-être même en contradiction) avec le droit des personnes. Particulièrement avec celui de la compensation, instauré par la loi n° 2005-103 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'article 11 de cette loi énonce ainsi, que la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap. Cette compensation consistant à répondre à ses besoins et, dans l'énoncé qui en est fait, de pouvoir proposer des « aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour (que les personnes puissent) vivre en milieu ordinaire ou adapté ». L'énoncé de la loi, au travers des possibilités de compensation accordées, formule ainsi l'horizon de la faculté, pour les personnes handicapées, de choisir leur mode d'habiter, en fonction de leurs besoins et aspirations, tels qu'ils peuvent être appréciés par elles à un moment donné de leur vie. Chacun sait que ce choix n'est pas toujours possible et ce, quatorze années après la promulgation de la loi, du fait du nombre du manque de places en établissement (dimension quantitative de la question) et du manque de diversité des formes d'habitat proposées (dimension qualitative de la question).

Les catégories du raisonnement gestionnaire, en organisant l'élaboration de prescriptions administratives et réglementaires, contreviennent, de fait, au droit des personnes, le détourne même de sa finalité telle qu'elle fut énoncée par la loi de 2005. Aussi, le problème auquel se

heurte fondamentalement le libre choix du mode d'habiter des personnes handicapées est, avant tout, que les dispositions qui affectent leur vie quotidienne se trouvent déterminées par des méthodes comptables courantes, dont les choix s'opèrent dans le cadre d'une autonomie de gestion concédée aux bureaucraties des agences régionales de santé (ARS) et des Départements. Bureaucratie étant définie, ici, dans le sens de l'organisation de travail des administrations publiques et non dans le sens à connotation péjorative qui lui est parfois assigné. Autrement dit, la loi institue une « justice sociale », entendue comme le « droit égal » de chacune et chacun à des activités qui mènent à la réalisation de soi dans un groupe et dans un territoire, selon la définition qu'en donne Fabienne Brugère, ce qui est inscrit dans le titre même de la loi, au travers du terme « égalité des chances ». Alors que, par ailleurs, le mode de gouvernement de cette politique, assujetti au raisonnement gestionnaire, produit des schémas d'allocations qui ne font pas justice aux personnes handicapées.

Cette contradiction est perçue et vécue par les personnes elles-mêmes d'abord, par les associations qui se préoccupent de leurs droits ensuite, comme irrationnelle. Mais si irrationalité, il y a, celle-ci ne se trouve ni dans l'énoncé des droits, ni dans le raisonnement gestionnaire, chacune de ces dimensions mettant en œuvre des formes (certes différentes) de rationalité. L'irrationalité surgit du conflit entre ces deux types ou formes différentes de rationalité. Ce conflit de rationalités enchâsse et surdétermine la question du « coût » des solutions. À un moment où nos sociétés sont travaillées par un processus qui aboutit à un renversement de priorité entre l'activité gérée (ici le droit des personnes à choisir leur mode d'habitat) et l'outil de sa gestion. Ce que l'on peut traduire par le fait que la logique gestionnaire prend le pas sur celle de l'activité. Processus qui s'incarne dans le fait que les

discours et les outils (la rationalisation) permettent de soustraire la représentation gestionnaire de l'activité du registre de la discutabilité, l'imposant ainsi comme une évidence. Comme l'illustrent la déclaration de Sophie Cluzel, précédemment évoquée ou les stratégies de mesure d'impact social des promoteurs de projets qui soulignent leur acceptation de cet argument d'évidence, à moins qu'ils ne se résignent à l'accepter, comprenant qu'il ne puisse être discuté.

3. Afin de savoir si l'accompagnement en milieu ordinaire peut coûter moins cher que l'institutionnalisation, comparons les coûts de ces deux solutions au travers du cas d'une personne hébergée dans un foyer d'accueil médicalisé (FAM), par exemple. Son hébergement et son accompagnement sont financés, d'une part, par un forfait de soins versé par l'Assurance maladie et d'autre part, pour ce qui concerne ses « frais d'hébergement et d'entretien » par elle-même, via son allocation logement et un pourcentage de ses revenus (dont réglementairement trente pour cent au moins de la valeur de l'allocation adulte handicapée doit lui rester), le solde étant pris en charge par l'aide sociale du Département. Pour donner un ordre de grandeur (établi sur des moyennes, le taux de financement pouvant varier d'une région ou d'un département à un autre, ainsi que selon l'histoire de chaque établissement), on peut estimer le coût journalier de ces frais d'hébergement et d'entretien à cent trente euros. Une personne, ne disposant que de l'allocation adulte handicapé comme revenu, va ainsi pouvoir contribuer à hauteur de trente euros par jour, une centaine d'euros restant à la charge de l'aide sociale du Département. Calcul réalisé ici sur la base d'une contribution des revenus de la personne plafonnée à soixante-dix pour cent de l'AAH, dont on fait l'hypothèse que ce sont ces seuls revenus et à deux cent-cinquante euros d'allocation logement.

La même personne, locataire de son domicile dans un logement social, bénéficiera des services de soins présents dans la cité qui seront vraisemblablement remboursés par l'Assurance Maladie. L'équivalent des frais d'hébergement et d'entretien seront financés par l'allocation logement et les ressources de la personne : AAH à laquelle peut s'ajouter une majoration pour la vie autonome (MVA).

Dans cette hypothèse, on pourrait en déduire un peu trop rapidement que la solution « domicile » permettrait au Département d'« économiser » les cent euros d'aide sociale qu'il consacre à l'hébergement en FAM de la personne... Mais ce serait omettre le nécessaire accompagnement de la vie au domicile dont cette personne doit pouvoir bénéficier, afin de rendre sa vie au domicile possible et sécurisée. Là encore, afin de donner un ordre de grandeur, cent euros correspondent au financement d'un peu moins de six heures de prestation de compensation du handicap. Cinq virgule six heures précisément, calculées sur la base de dix-sept euros soixante-dix-sept de l'heure, taux horaire applicable au premier janvier 2018 pour un service prestataire. Ce taux pouvant être plus élevé, en cas de service autorisé qui bénéficie alors d'une convention avec le Département. L'économie éventuelle nécessiterait d'accorder un nombre réduit d'heures de PCH à ces personnes, mais comme le montrent les premières expériences d'habitat, même mises en commun afin de financer un service d'aide au domicile « mutualisé », un nombre trop faible d'heures de PCH ne permet pas d'assurer les conditions permettant de vivre au domicile de manière confortable, digne et sécurisée.

Autrement dit, et au vu de cet exemple, la solution « domicile » n'apparaît pas, à qualités d'accompagnement comparables, comme un moindre coût que la solution « établissement », que ce soit pour la dimension « soin » ou pour celle dit « hébergement et entretien ». Certes, telles ou telles autres situations, que ce soient celles des personnes

ou celles des établissements concernés, pourraient contredire cette démonstration, tant sont complexes, à la fois les besoins d'accompagnement des personnes et les modalités de tarification des établissements et services du médico-sociaux. Mais l'évidence d'un moindre coût de la solution domicile est loin d'être avérée, sauf à ne pas financer l'accompagnement nécessaire à la vie au domicile, à la hauteur de ce qui est nécessaire pour que celle-ci soit de qualité, ce qui est déjà le cas pour un certain nombre de situations de handicap (psychique, intellectuel ou cognitif notamment). Et ce malgré le décret n° 2017-708 du 2 mai 2017 qui modifie le référentiel d'accès à la prestation de compensation du handicap pour les personnes concernées par un handicap psychique.

4. Les contours et les enjeux de cette question du moindre coût de la solution « domicile » montrent d'une part, qu'elle flirte avec une injonction contradictoire entre le droit (celui des personnes handicapées à bénéficier des compensations nécessaires pour vivre en milieu ordinaire ou adapté) et un horizon gestionnaire qui vise à diminuer les dépenses publiques ; ensuite, que la représentation gestionnaire tend à soustraire la question du coût du registre de la discutabilité, imposant sa rationalité comme une évidence ; enfin, qu'il existe une interrogation sérieuse sur la réalité du moindre coût de la solution « domicile » dans la perspective où la qualité de ce mode de vie est assurée. À ce stade, on ne peut donc que s'interroger, à la fois sur la légitimité de cette orientation, ainsi que sur son efficience sur la diminution des dépenses publiques. Aussi, ne demeure-il, comme intention légitime qu'il s'agit de réaffirmer, que le libre choix des personnes en situation de handicap, pour fonder une politique de l'habitat. Chacune d'entre elles devant pouvoir choisir le domicile (sous une formule d'habitat spécifique ou non) ou un établissement médico-social, selon les besoins et les aspirations qui lui

correspondent le mieux à un moment donné de sa vie. Autrement dit, il s'agit de réaffirmer le primat du politique sur celui de la rationalité gestionnaire. Ce qui est, hélas, plus facile à énoncer qu'à mettre en pratique...

Crainte (de l'isolement)

n.f. : Sentiment par lequel on craint.

Histoire : Est la réfection (1280) de *crieme* (1120) et reprend les valeurs du verbe, « frayeur » et, en contexte religieux « respect sacré » (1180).

1. Une des réserves que l'on oppose le plus souvent au choix d'un chez-soi par les personnes handicapées comme mode de vie est la crainte de leur possible isolement. Vivre chez soi, seul qui plus est, ferait courir le risque d'un nombre restreint de contacts interpersonnels (par opposition à une vie en famille ou dans un collectif, dont on suppose qu'elle permettrait, comme *naturellement*, d'éviter l'isolement) et augmenterait le risque de vulnérabilité par l'absence de proches sur lesquels on puisse compter. Cette opinion, désormais couramment admise, se trouve renforcée du fait que dans la plupart des études récentes réalisées sur cette question, l'isolement social apparaît comme une dimension de la réalité facilement objectivable, précisément par la mesure de la fréquence des contacts de visu avec d'autres personnes, comme c'est le cas des études menées par le CREDOC, par exemple. Mais comme le soulignait Jean-Claude Kaufmann, cette apparente objectivité dissimule la difficulté qui existe à cerner véritablement ce qu'est, pour chaque individu, l'isolement social, ainsi que le sentiment de solitude qui caractérise le fait qu'il souffre, ou non, d'être isolé. Notamment parce que

ces enquêtes interrogent peu ou pas l'intensité de ce qui ce noue dans ces contacts, intensité qui détermine pourtant également le sentiment de solitude. Comme elles ne prennent en compte, la plupart du temps, dans leur « mesure », que ce que Mark Granovetter désigne par « liens forts » (ceux noués avec sa famille et ses amis principalement), délaissant les « liens faibles » (les relations conduites avec un réseau plus étendu), alors que les réseaux sociaux les favorisent désormais, parfois avec intensité. Sans compter que le lien social peut-être investi, c'est encore Jean-Claude Kaufmann qui l'indique, de façon symbolique et porter sur des substituts (Dieu, vedettes de cinéma, etc.) qui construisent suffisamment d'effet de réalité, dans le monde rêvé, pour que le sentiment de solitude soit contenu.

2. Il ne s'agit certes pas de minimiser les risques d'isolement social ou le sentiment de solitude que peuvent avoir à connaître des personnes handicapées habitant chez elles. Mais de préciser, d'une part, que ce sentiment de solitude est aussi déterminé par des effets de représentation sociale : celui qui souffre de solitude, éprouve en grande partie ce sentiment parce que les autres lui signalent qu'il est solitaire et que l'isolement est perçu, d'abord et avant tout, comme une situation négative. Et que d'autre part, le sentiment de solitude se construit à partir d'une réalité subjective qui n'est toute fois pas coupée de la réalité environnante. Pour pouvoir tisser des liens, faut-il encore pouvoir sortir de chez soi. Il faut rappeler sur ce point que nombre de personnes handicapées sont encore assignées à résidence dans leur appartement ou dans l'établissement médico-social dans lequel elles résident, ce qui concourt, à l'évidence, à une forme d'isolement. Cette possibilité de sortir de chez soi interroge d'abord l'environnement « physique » du chez-soi : pouvoir sortir de chez soi nécessite, en effet, un environnement qui permette une liberté et une sûreté de

déplacement et d'usage, sans aucune condition d'âge et de déficiences, c'est-à-dire sans obstacles physiques ou de compréhension de l'information. Mais elle interroge aussi et peut-être avant tout, l'environnement social, car comme le souligne Charles Gardou, si l'on accepte désormais les personnes handicapées, on ne les considère pas toujours comme des acteurs dignes de participer à la vie de la cité. Et des regards indifférents et stigmatisants les « infirment » parfois, et leur font vivre de ces instants où ces personnes se sentent séparées du monde du simple fait qu'elles sont elles-mêmes...

Autrement dit, habiter chez soi ne porte pas en soi, un risque d'isolement et les qualités de l'environnement, à la fois physique et social, de son chez-soi, contribuent, pour une part non négligeable, à minimiser ce risque.

Empowerment

[voir Pouvoir d’agir]

Habiter

v. : 1. Occuper comme demeure. 2. Faire sa demeure. Habiter à la campagne.

Histoire : Signifie d'abord (1050) « rester quelques part, vivre dans un lieu », spécialement « occuper une demeure », le sujet désignant une personne ou un animal (1120) ; il a disparu en emploi pronominal (1481).

Dans *Espèces d'espaces*, Georges Perec se demande : « Habiter une chambre, qu'est-ce que c'est ? Habiter un lieu, est-ce se l'approprier ? Qu'est-ce que s'approprier un lieu ? A partir de quand un lieu devient-il le vôtre ? Est-ce quand on a mis à tremper ses trois paires de chaussettes dans une bassine de matière plastique rose ? (...) Est-ce quand on y a éprouvé les affres de l'attente, ou les exaltations de la passion, ou les tourments de la rage de dents ? ».

Car c'est en effet, comme le souligne Marc Braviglieri, l'usage familial des choses habituelles qui meublent et fondent un noyau d'habitation qui est d'abord un noyau de stabilité et de confiance, qui fait l'habiter. Et continue-t-il, ces choses familières, humaines et non humaines, forment aussi un noyau d'identification pour la personne, dans la mesure où elle se reconnaît en elles, où elle peut se sentir enveloppée, portée et étoffée par elles : l'habiter n'est pas simplement ce que l'on habite, mais conjointement ce qui nous habite. L'habiter est ce bien désirable (et non un droit exigible comme l'est le logement), en ce qu'il conditionne

toute apparition durable en public. L'habiter conditionne l'assurance de pouvoir se rendre dans la cité (flâner dans son quartier ou se rendre à son travail ou à une activité de loisir...), en ce qu'il offre la possibilité de pouvoir s'y retirer, de s'y rétablir et de s'y recueillir. Habiter ne se limite pas à vivre (ou à survivre), il donne à la vie une certaine tonalité, il la rend expressive, il se présente, pour elle, comme l'origine d'un sens. Habiter est un trait fondamental de l'être.

Aussi, avec Thierry Paquot peut-on affirmer que l'habiter ne saurait être seulement le résultat d'une « bonne » politique du logement, d'un « bonne » architecture, d'un « bon » urbanisme (et pourrait-on ajouter d'un « bon » article de la loi ELAN [voir ce mot]), conditions certes nécessaires, mais non suffisantes. L'habiter doit être considéré, par ceux et celles qui prétendent promouvoir des formules d'habitat pour les personnes en situation de handicap, comme source, comme fondement. Car, c'est de l'habiter que dépend la qualité de la sphère privée, de l'habitat entendu comme, à la fois le logement, le chez-soi [voir ce mot] et tous les parcours urbains et civiques qui y mènent et d'où l'on s'y projettent. En rappelant, une nouvelle fois qu'habiter est plus que se loger. L'habiter, dimension existentielle de la présence de l'homme sur terre (« l'être-présent-au-monde-et-à-autrui » de Heidegger), ne se satisfait pas seulement d'un nombre de mètres carrés de logement ou de la qualité architecturale d'un immeuble. C'est quand l'Homme « habite », que son habitat devient habitation : ce lieu d'un possible devenir citoyen.

Horizon

n.m. : *Fig.* Etendue. Plus on s'élève, plus l'horizon s'agrandit.

Histoire : L'emploi abstrait, figuré, se développe au début du dix-neuvième siècle ; horizon signifie alors « domaine qui s'ouvre à la pensée ou à l'activité » (1820).

1. Quel est l'horizon des promoteurs de projets d'habitat destinés aux personnes en situation de handicap quand ils les imaginent ? Ou pour mieux dire, en filant encore plus avant la métaphore marine, quel est leur amer, cet objet fixe et visible, servant de point de repère à la navigation ? On pourrait parler d'*intention* qui souligne étymologiquement l'effort vers un but ou de *finalité*, terme qui lui est équivalent. Mais gardons l'aura de la métaphore maritime qui, peut-être, convient bien à ces promoteurs de projets d'habitat qui, tels des marins, cherchent un amer pour régler leur route (élaborer leur projet) et piloter leur esquif contre vents et marées (contre les obstacles technico-administratifs qui ne manqueront pas d'advenir). 2. L'article 129 de la loi ELAN [voir ce mot] en propose un désormais, dont les dimensions législatives et réglementaires lui confèrent une forme d'assurance normative et la promesse d'un possible financement, sous forme d'un forfait destiné à l'animation de la vie sociale des habitants d'une formule dite d'habitat inclusif. Un autre transparaît dans un récent appel à candidature de l'agence régionale de santé (ARS)

d'Occitanie (en date du 25 février 2019) visant à soutenir l'ingénierie de ces projets d'habitat : « la création de places dans des logements ordinaires ». Cette dernière finalité, dont il faut souligner la dimension particulièrement « oxymorique », révèle la confusion d'horizons qui enchâsse la question de l'habitat des personnes en situation de handicap. « Création de places » renvoie évidemment à la pratique de l'autorité tarifaire et aux places des établissements et services médico-sociaux ; alors que « logement ordinaire » désigne un lieu d'habitation hors du champ médico-social. On tient là, dans cette formule, tel un lapsus libérant une part de l'inconscient de l'administration, le sous-texte qui ne cesse de brouiller les cartes et d'obscurcir la pensée (et en conséquence les pratiques) de ceux et celles qui inventent et élaborent ces formules d'habitat. La pensée politique oscille, en effet, entre d'une part, une volonté de répartir plus équitablement les conditions d'hébergement et d'accueil des personnes en situation de handicap par l'augmentation de lieux et de solutions permettant d'y parvenir dans le cadre d'un budget contraint. La « création de places » en logement ordinaire en figurant le moyen privilégié. Et d'autre part, en énonçant un discours, dont le terme « inclusion » semble être le maître mot, une volonté d'instaurer de meilleures conditions objectives pour que se réalise *l'existence* de chaque personne handicapée.

2. Autrement dit, encore et toujours, la pensée politique du handicap oscille entre l'aménagement d'une marge méritant compassion et la création des conditions pour inscrire les personnes handicapées au centre du pacte républicain, comme des personnes ayant les mêmes droits que les autres. Chacune de ces perspectives dessinant un horizon, indiquant un amer sur lequel régler sa route pour élaborer un projet d'habitat. Un projet d'habitat *pour* les personnes handicapées ? Ou *pour* et *avec* elles ?

Imaginaire (de l'horizon des vies possibles)

adj. : Qui n'est tel ou tel qu'en imagination, en parlant des personnes.

Histoire : Est emprunté (1496) au latin *imperial* « imaginarius », simulé, qui n'existe qu'en imagination, dérivé de « imago ».

1. Habiter chez soi constitue, dans l'horizon de vie de la personne en situation de handicap, comme dans celui de toute personne, une condition de la vie autonome. L'accès à un logement indépendant est même considéré comme une des lignes de carrière qui marque la transition entre la vie d'adolescent et celle d'adulte autonome. L'enfant arrivé à l'adolescence, comme le rappelle Isée Bernateau, est amené à quitter, à s'éloigner des hauts lieux de son enfance, et en premier lieu de sa maison natale.

Mais pour approcher l'horizon des vies possibles des personnes en situation de handicap (celles qu'elles s'imaginent, se rêvent, désirent ou s'autorisent), il est nécessaire de rappeler l'importance qu'ont pris, historiquement, les associations gestionnaires d'établissements et de services dans leur prise en charge. Constituées à la sortie de la seconde guerre mondiale, en réponse à la non prise en compte des personnes déficientes par les politiques publiques, ces associations ont été gérées, pour la plupart, par les parents de ces personnes sous un mode souvent monopolistique (au service ou à la défense d'un type de handicap) et de rivalité entre elles. On peut ainsi affirmer

avec Henri-Jacques Stiker, que jusqu'aux années quatre-vingt, ces associations n'avaient qu'un discours : celui de développer le secteur spécialisé en vue de protéger leurs enfants. Autrement dit que l'idée de protection et d'assistance était première.

2. La possibilité d'un destin de vie autonome (compris comme hors de la prise en charge du secteur spécialisé ou de ses parents) est donc, dans le contexte français, une idée récente, rendue possible par de nouvelles générations de parents, mais aussi par le militantisme de mouvements propres de personnes handicapées dont il resterait à écrire l'histoire et qui, dans les années soixante-dix notamment, à partir de coordinations et de collectifs divers ou bien encore au travers du journal « handicapés méchants », militaient avec pugnacité et inventivité pour changer le sort des personnes handicapées, au travers du souhait d'un changement radical de société. Souvent occultés par l'histoire officielle, ces mouvements ont vraisemblablement contribué de façon déterminante à l'évolution des mentalités du fait que leurs revendications s'enracinaient dans l'expérience de la condition de personnes handicapées et de situations concrètes et communes. Ces différents mouvements ont réussi à imposer, petit à petit, le caractère indispensable de la prise en compte de la parole des personnes concernées dans le choix de leur mode de vie.

3. Malgré ces évolutions récentes, l'idée de protection et d'assistance des personnes handicapées perdure et tend à être encore intériorisée par les personnes elles-mêmes. Les rendant intimement sensibles à ce que les autres (leurs proches, comme les professionnels qui les accompagnent) voient comme leur déficience, ce qui, inévitablement, les amène, ne serait-ce que par instants, à admettre, qu'en effet, elles ne sauraient être à la hauteur de leurs désirs ou souhaits de manière de vivre. Une telle intériorisation empêche certaines personnes en situation de handicap d'élargir leur

imaginaire des possibles vies vivables, comme elles les empêchent, parfois, de s'autoriser à imaginer un projet de vie autonome dans un habitat qui soit le leur : leur « chez-soi » [voir ce mot]. Ce mécanisme d'intériorisation est celui de ces produits de l'histoire collective que sont les structures objectives (le langage, mais aussi l'économie) qui se reproduisent sous la forme de dispositions durables chez des individus durablement soumis aux mêmes conditionnements. Ce que Pierre Bourdieu énonçait sous le terme d'« habitus ». Un mécanisme qui conduit les individus à adapter spontanément leurs aspirations [voir ce mot] aux conduites objectives de leur vie. Cet habitus (ici, en l'occurrence, cette « condition » de personne handicapée) est fille de l'histoire collective (l'éducation des professionnels et/ou de la famille) et est, dit encore Bourdieu, *inculcation*, ce processus pesant et complexe dont le poids interdit la rapidité d'adaptation, comme le souligne Marielle Macé.

Aussi, habiter chez soi nécessite donc pour les personnes handicapées d'imaginer, peut-être plus que pour d'autres. Imaginer d'autres formes de vie. d'autres manières de côtoyer et de se rapporter les uns aux autres, d'autres manières d'habiter des lieux et peut-être son corps, d'imaginer d'autres modes relationnels, d'autres rythmes, d'autres environnements et de penser les liens que l'on veut vraiment. Imaginer un autre « nous ». Ce qui ne pourra se faire sans que nous imaginions avec « eux », ce nous.

Impact social

Impact, n.m. : Terme de balistique. Point d'impact, point où la trajectoire du centre d'un projectile rencontre une cible.

Histoire : Est un emprunt tardif (1824) au latin *impactum*, supin de *impingere* « frapper contre », « jeter contre », dérivé de *pangere* « enfoncer » qui se rattache à une racine indo-européenne « *pag, pak* » « enfoncer, fixer », comme *pax* (paix), *pala* (pelle), *pagus* (pays).

1. La mesure de l'« impact social » d'une initiative ou d'une réalisation est une démarche qui se propose d'estimer la valeur des effets générés et leur importance relative pour les parties prenantes. Certains promoteurs de projets d'habitat sont tentés par ces démarches afin d'asoir la légitimité des solutions qu'ils proposent. Le terme même d'*impact social* pourtant pose problème. Pourquoi ?

D'abord parce que cette notion est liée très intimement au « social business », cette conception de l'économie sociale qui, sous prétexte d'efficacité et de fin ou de désaffectation de l'État providence, est en train d'imposer un modèle économique, mais aussi politique, qui a à voir avec le néolibéralisme. Cette conception de l'économie sociale s'oppose à une autre, autrefois qualifiée de solidaire, telle qu'elle fut théorisée notamment par Bernard Eme et Jean-Louis Laville. Cette économie solidaire-là se définit comme une économie plurielle qui reconnaît l'existence de trois pôles au cœur du processus d'intégration économique : le marché, la redistribution et la réciprocité. Elle reconnaît les

limites du marché et des hiérarchies bureaucratiques et établit des compromis qui s'y rapportent. Les projets d'habitat pour vivre chez soi et dans la cité, destinées aux personnes handicapées, appartiennent à ce dernier référentiel de valeurs et de pratiques, plutôt qu'à celui du « social business »

2. Ensuite, parce que le terme « social » même pose problème. La sociologie, depuis sa naissance, débat des conceptions différentes de ce qu'est le « social », comme autant de controverses et de courants soutenant telle ou telle conception. Pour faire référence à des discussions récentes, on peut évoquer Bruno Latour qui souligne que le problème avec ce terme de « social » advient quand il se met à désigner un type de « matériau », précisément quand on l'utilise comme dans l'expression « impact social ». En fait, et c'est une conséquence d'un certain succès de la sociologie, le terme social s'est banalisé (y compris chez certains sociologues) et, ce faisant, a perdu sa capacité de description. Ce qui explique aussi pourquoi, est apparu depuis quelques temps le terme « sociétal », censé mettre fin à cette confusion sémantique et conceptuelle.

Bruno Latour, plutôt que d'inventer un nouveau terme, propose plus judicieusement de distinguer un social qui désigne les interactions locales, transitoires et de face à face ; et un social qui désigne la « chose durable » qui permet d'expliquer pourquoi ces mêmes interactions temporaires peuvent parfois se prolonger et s'étendre, distinction à partir laquelle il va fonder la théorie de l'acteur réseau. Cette simple distinction, ici trop rapidement évoquée, suggère les différentes « épaisseurs » de ce qui est désigné par social et indique qu'une évaluation (qui plus est une « mesure »), en rapport avec ce social nécessite en préalable de le définir, ce qu'omettent généralement de faire les opérations de mesure d'impact social. Il s'agit là de la même difficulté que l'on éprouve avec le terme de « lien

social », dont on prétend, avec tant de légèreté et de paresse intellectuelle, qu'il serait en crise, sans jamais préciser de quel social il s'agit.

3. Si l'on veut cependant évaluer (ou plus exactement apprécier ou estimer) les « effets » de ces formules d'habitat, il s'agit d'abord de se rappeler que leur finalité est avant tout de créer des conditions pour que les personnes à qui elles sont destinées puissent y vivre chez elles et dans la cité. Cette dimension locale (dans la cité) engage à dépasser les relations sociales de service entre les différents « prestataires » (bailleur, services d'accompagnements, etc.) de cette fonction d'habiter [voir ce mot] et les habitants, pour problématiser la « prestation » globale réalisée par la formule d'habitat, considérée comme engageant des acteurs divers qui, chacun à leur manière, retirent des bénéfices directs, induits ou des « externalités » de cette « prestation ». On peut traduire ces bénéfices en terme d'« utilités ». Cette notion étant préférée ici à celle d'« impact », non seulement pour des raisons méthodologiques, mais en ce qu'elle souligne le dessein d'ensemble de ces projets, porteurs d'humanité et de cohésion sociale. On peut en distinguer quatre types afin de pouvoir les apprécier : une utilité individuelle, qui renvoie aux bénéfices que chaque habitant retire de son habitat ; une utilité « privée territorialisée », qui renvoie aux bénéfices que les organisations privées du territoire en retirent ; une utilité « publique territorialisée », qui renvoie aux bénéfices que les institutions publiques du territoire en retirent ; une utilité d'intérêt général, enfin, qui concerne les bénéfices en rapport à un intérêt général supérieur (ici, par exemple, la contribution à la citoyenneté des personnes concernées).

3. Ces dimensions étant posées, la question des moyens et de la méthode de leur évaluation reste entière. L'on peut s'interroger à ce propos sur une tendance dominante à la quantification qu'il s'agit non pas de s'interdire totalement,

mais dont il faut penser les travers qui lui sont consubstantiels. Notamment le fait que la quantification évalue une réalité empirique incommensurable en la décomposant en une série d'aspects objectivables. Et qu'un tel codage signifie toujours une réduction, un sacrifice, qui met en lumière différents aspects, mais laisse dans l'ombre nombre d'autres dimensions.

Par ailleurs, il paraît nécessaire qu'une telle évaluation, si elle devait être pratiquée, soit un processus de construction conjointe et de négociation entre les acteurs concernés par chacune des dimensions de cette appréciation des utilités. Comme il s'agirait d'être attentif au caractère singulier, et parfois expérimental, de chacune de ces formules d'habitat, notamment si devait s'opérer, de la part des autorités de tutelle ou des financeurs, une volonté de comparer ces mesures aux fins de séparer « le bon grain de l'ivraie », fusse au nom de diffuser de « bonnes pratiques » !

Inclusif

adj. : Qui enferme, comprend, se dit par opposition à exclusif.

Histoire : Inclusif est d'abord attesté (1507) au sens d'« inclus », disparu. Il s'applique ensuite à ce qui renferme (quelque chose) en soi (1688), sens repris au dix-neuvième siècle (1823) et employé spécialement en linguistique.

1. Alors que le terme d'« habitat inclusif » semble devoir s'imposer, il semble nécessaire de s'arrêter sur ce couple de mots afin de s'assurer de ce que nous nommons ainsi. C'est qu'à l'époque du « tout communicationnel », il arrive que la logosphère parle plus vite qu'elle ne pense. Et qu'il en va des mots, comme le souligne un peu ironiquement Pierre-Marc de Biasi, comme autrefois des trains, une idée pouvant en cacher une autre, particulièrement quand ce mot devient polysémique, stéréotype, slogan, glissement de sens, alibi ou fétiche... Prolongeons un instant la métaphore ferroviaire et, telle la vache nietzschéenne, installons-nous, un instant, pour regarder ce train des idées et ruminons.

Dans le terme « habitat inclusif », nous ne reviendrons pas ici sur celui d'habitat [voir l'entrée « habiter »]. Car dans l'expression « habitat inclusif », c'est le terme *inclusif* qui semble bien propice à la polysémie, au glissement de sens, au slogan... Autrement dit mérite quelques « ruminations ».

Un premier travail consiste à se défaire de prénotions qui pourraient, comme le précisait Durkheim, non seulement

s'avérer fausses, mais dangereuses pour l'analyse. Et c'est vrai que, quand je pense à inclusion, me revient en mémoire ces coffrets pédagogiques de mon enfance, censés initier les enfants et les adolescents aux sciences et techniques, des coffrets commercialisés sous le nom de « Chimie 2000 », « Biologie 2000 », etc. Il existait également un coffret qui se nommait « Inclusion 2000 » et qui permettait (c'était son but) d'inclure de petits objets ou des insectes dans une résine transparente afin d'en faire un objet décoratif. À proprement parler, l'objet choisi était « inclus » dans cette résine transparente qui se moulait parfaitement à ses contours et dont il devenait totalement prisonnier. État que ne dément pas l'étymologie de l'adjectif « inclus », emprunté au latin *inclusus*, participe passé de *includere*, signifiant « enfermer », « renfermer », comme nous le rappelle le Dictionnaire de la langue française. Sens que conforte le substantif inclusion, emprunté au dérivé latin *inclusio*, signifiant « emprisonnement » et employé en latin chrétien au sens de « réclusion (d'un ermite) ». Ce qui, on le reconnaîtra, apparaît paradoxal au regard de ce qui est attendu des formes d'habitat qui se nomment ou que l'on désigne par « habitat inclusif »

Mais le terme d'inclusion, particulièrement quand il renvoie aux personnes en situation de handicap, est d'origine anglaise et a été promu par des organismes internationaux (OCDE et UNESCO notamment), aux fins de constituer un contrepoint à la notion d'exclusion. L'inclusion est alors dite « sociale » et la Commission européenne la définit alors comme un « processus qui garantit que les personnes en danger de pauvreté et d'exclusion obtiennent les possibilités et les ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, et qu'elles jouissent d'un niveau de vie et de bien-être considéré comme normal pour la société dans laquelle elles vivent. L'inclusion sociale induit alors la

garantie d'une meilleure participation aux processus de prise de décision qui affectent leur vie et un meilleur accès à leurs droits fondamentaux ». Il faut souligner les liens de ce terme d'inclusion sociale (dans sa version anglaise ou plus exactement anglo-saxonne) avec l'Independent living movement (Mouvement pour une vie autonome) qui, à partir des années soixante-dix aux États-Unis, s'est développé simultanément (et dans une certaine cohérence) avec les luttes pour les droits civiques de différents groupes minoritaires organisés (noirs, féministes ou homosexuels, puis LGBT). Ce mouvement va promouvoir les « centres de ressources pour une vie autonome », imaginés comme une alternative à la prise en charge en institutions spécialisées. Il va essaimer aux États-Unis et au Canada, puis en Europe, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Grande-Bretagne... mais pas ou peu en France ! Il va également conduire à de nouvelles formes de représentations et d'actions des personnes en situation de handicap sur la scène politique internationale, comme au travers de la Convention des Nations Unies pour les droits des personnes ayant un handicap par exemple, qui pose la dimension sociale du handicap et la reconnaissance de la diversité comme principes.

2. Cette trop rapide mise en perspective, à la fois étymologique et culturelle, souligne une tension dans la compréhension de ce terme qui connaît des déclinaisons différentes selon les pays et leur imaginaire social, entendu comme les « significations centrales collectives », qu'a pu théoriser Cornelius Castoriadis. Cette tension condamne vraisemblablement ce terme d'inclusion sociale à un statut de notion « floue », tout au moins dès lors qu'il est « proclamé » sous la forme d'intentions ou de finalités, sans que soient précisées les références auxquelles il est adossé, ni les moyens de son effectivité. Ce qui met sérieusement en doute l'affirmation de Brigitte Bouquet, selon laquelle

l'inclusion deviendrait un référentiel global. Plus vraisemblablement, les deux origines du terme inclusion sociale, se réfèrent à deux référentiels distincts qui renvoient, chacun, à deux conceptions, à deux représentations du monde social. L'une, comme un espace de conflits et d'affrontements où les acteurs s'attachent à produire de la nouveauté sociale, politique ou relationnelle ; l'autre, comme un espace d'intégration possible et souhaitable de tous dans le monde de tous les autres, sous l'invocation de la « cohésion sociale » ou du « lien social » : autrement dit, l'inclusion sociale comme mouvement ou comme état. L'usage d'un même terme pour désigner deux conceptions antagonistes du monde social ne peut que conduire à un brouillage des changements possibles ou envisagés visant à abolir, dans tel ou tel registre particulier, l'exclusion. Ce qui, en conséquence, nous fait obligation de préciser les fondements et la nature de cet « inclusif » qui caractériserait les formules d'habitat qui se dénomment ou sont dénommées ainsi.

3. Les formules d'habitat se prétendant « inclusives » se veulent une contribution déterminante à l'inscription des personnes handicapées au centre du pacte républicain, comme des personnes ayant les mêmes droits que les autres. En ce sens, l'inclusion se définit alors, comme un mouvement de transformation sociale d'une situation (l'exclusion des personnes handicapées de leur droit d'habiter chez elles et dans la cité) vers celle de l'effectivité de ce droit d'habiter, comme condition d'un moyen d'expression de soi et d'un cheminement identitaire. Un mouvement de transformation sociale qui se heurte et s'affronte à des îlots de résistance à la fois politique, sociale, juridique et administrative, ce qui désigne le monde social comme un espace de conflits et d'affrontements.

Le risque principal que fait courir l'usage du terme « habitat inclusif », lié au brouillage précédemment évoqué,

est qu'il subisse le sort de celui de « mixité sociale » [voir cette entrée], notion qui a accompagné le développement des opérations de rénovations urbaines. Notion éponge par excellence, la « mixité sociale » s'imprègne d'un discours positif (égalité d'accès, absence de discriminations, intensité des relations sociales, égalité des chances), abondamment repris par le corps politique. La mixité est devenue le leitmotiv d'orientations escomptées des politiques publiques afférentes au logement social et, plus largement, aux inscriptions résidentielles des groupes sociaux dans la ville. Après plus de trente ans de politique de la ville, on est cependant en droit de se demander si la promotion d'« un côté à côté » entre riches et pauvres et la recherche d'un chiffre d'or de l'équilibre sociologique de ces populations n'ont pas participé à un glissement hasardeux vers une vision du monde où s'effacent les rapports de domination, au profit d'une « proximité » conservatrice de l'ordre établi. Interrogation qui recouvre (et recoupe) les deux conceptions du monde social que le terme inclusion contient en son sein, comme nous l'avons montré précédemment.

Autrement dit, le travail de clarification des buts et des moyens poursuivis au travers de ces formules d'habitat inclusif demeure, plus que jamais, à préciser et à diffuser. Toute conception (du monde social) est en partie performative, elle propose et installe une perception du réel et cette perception finit par construire et produire la réalité. Le projet de promotion de l'habitat inclusif destiné aux personnes en situation de handicap, n'est pas seulement sociotechnique, il est d'abord idéologique et politique.

Liminalité

1. Ce terme pour suggérer l'assignation à une place, à un lieu de la société qui n'est pas tout à fait la société : les limbes sociaux. Situation qui est le résultat de ce mouvement de la pensée qui consiste à se demander ce que l'on doit faire *pour* les personnes handicapées et non ce qu'elles ont à dire et à revendiquer, elles. Réfléchir pour, c'est leur refuser la citoyenneté, c'est les fixer dans l'enfance, étymologiquement celui qui ne parle pas. En usant du terme « limbes sociaux », Robert Murphy, puisqu'il est l'auteur de cette expression, évoque les limbes, ce territoire que la pensée chrétienne a dévolu aux enfants morts avant que d'être baptisés. Ce que Jules Michelet désignait comme ce petit enfer où les enfants flotteraient toujours loin de leur mère en pleurant.

2. Ce qui est dévoilé ainsi, est l'expérience de la domination sociale des personnes handicapées. Évidence pour celui qui sait que ce qui fait la société est en tout premier lieu des relations asymétriques entre les individus. Mais le sait-on vraiment ? Et si nous le savons, sommes-nous prêts à le croire, nous, les citoyens qui proclamons (et revendiquons) l'égalité de chacun avec tous et d'abord dans notre Constitution et qui en appelons, ces temps-ci plus particulièrement, à une société « inclusive ». La domination est un processus qui inscrit dans l'ordre du monde, un mode de fonctionnement durable, devenant naturel et évident. Les

dominés consentent [voir l'entrée « consentement »], sans même sans s'en apercevoir, à s'en saisir dans les termes imposés par le pouvoir en place. Mais ce consentement des dominés, obtenu par un ensemble de compromis divers, ne signifie pas qu'il n'y ait pas de leur part des formes de résistance qui s'expriment sous forme de colère ou de désapprobation, dans des situations qu'ils vivent, le plus souvent à juste titre, comme de mauvais traitements. Réactions parfois amplifiées du fait du nombre de condescendances, rebuffades ou autres indécidités qui émaillent le quotidien de leurs relations et que les « valides » vont traduire comme la conséquence de leur mauvais caractère ou comme un manque de reconnaissance de l'aide qui leur est apportée.

3. Comme le souligne Danilo Martuccelli, le noyau principal de la domination se trouve désormais dans un ensemble de contraintes vécues comme indispensables pour la personne dominée. Soit que sa situation lui semble difficilement compréhensible, comme de nombreuses personnes handicapées qui ignorent une partie de leurs droits, ainsi que le « mode d'emploi » de la plupart des mécanismes technico-administratifs qu'il s'agit de mobiliser pour y accéder. Un ensemble de méconnaissances qui les conduisent à penser que toute modification, que tout changement des contraintes pesant sur leur situation sont hors de leur portée. Soit que ces personnes possèdent une bonne connaissance de leurs droits, mais cette connaissance elle-même leur fait percevoir un engrenage de rapports sociaux nécessaires à leur mise en pratique, inaccessibles ou lointains, ce qui les persuade, là encore, qu'ils ne parviendront pas à les modifier. En conséquence de quoi, ces méconnaissances ou la fermeture d'autres horizons, d'autres possibles, les amènent à renoncer. Ce mécanisme puissant et insidieux de domination des personnes handicapées contribue à maintenir dans nos façons de penser et

d'agir avec elles, ce penchant à périphériser la problématique du handicap. Autrement dit à les exclure, ce que Michel Foucault considérerait comme la manière dont une société se débarrasse, non pas de ses morts, mais de ses vivants.

4. Développer les capacités d'agir des personnes handicapées, comme une voie de leur émancipation est évidemment à promouvoir. Mais sans oublier que les acteurs sociaux (quels qu'ils soient) sont plus souvent raisonnables qu'on ne le croit. Ce qui ne leur est plus ou pas accessible ne devient plus désirable et ils finissent par n'aimer que ce que la situation objective les autorise à aimer. Sans s'en rendre compte, ils prennent, non pas leurs désirs pour la réalité, mais la réalité des possibles qui fixe le réseau des relations d'interdépendance dans lesquelles ils sont pris, pour leurs désirs les plus personnels. Il convient donc simultanément de travailler à ouvrir l'horizon et l'imaginaire des possibles [voir cette entrée], car ce que nous ne pouvons imaginer, nous ne pouvons le désirer... fusse en développant notre pouvoir d'agir !

Loi ELAN

Loi, n.f. : Prescription émanant de l'autorité souveraine.

Histoire : D'abord *lei* (v. 980), puis *loi* (douzième siècle), est issu du latin *legem*, accusatif de *lex*, legis « loi religieuse » d'où « loi » en général.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a été publiée au Journal officiel le 27 novembre 2018 (Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018). Elle a pour objectif « de faciliter l'activité dans la construction et la rénovation du parc bâti, de simplifier les procédures, de redonner la nécessaire confiance aux acteurs, de renforcer le secteur du logement social, et d'accompagner une société en mouvement en adaptant les textes aux nouvelles pratiques. Il s'agit notamment de lutter contre les fractures territoriales, d'améliorer les solutions de logement pour les plus démunis, de fluidifier les parcours résidentiels des plus fragiles, et d'apporter des solutions nouvelles pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil », comme le rappelait le communiqué de presse du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, publié le jour de la promulgation de la loi. Objet de nombreux échanges parlementaires, comme le laisse à penser le nombre d'articles finalement approuvés, au nombre de deux-cent-trente-quatre, alors que

le projet initial en comptait soixante-six, ce projet de loi a suscité de nombreuses réactions des acteurs concernés par les projets d'habitat destinés aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Particulièrement à propos des articles 64 et 129, portant respectivement sur l'accessibilité [voir ce mot] des logements et sur l'habitat inclusif des personnes handicapées et des personnes âgées [voir l'entrée « archéologie »] ; et du paradoxe que porte cette loi qui, simultanément, veut pouvoir contribuer à développer des formules d'habitat alternatives (habitat inclusif) pour les personnes en situation de handicap, tout en réduisant la potentialité d'accessibilité des logements neufs.

Mixité sociale

Histoire : Mixité est l'altération (1842), sous l'influence de mots tels que fixité, d'une forme non attestée « mixité », tirée de mixte ; il est essentiellement employé à propos de personnes considérées du point de vue du sexe, de la race.

Les promoteurs de projets d'habitat énoncent couramment leur volonté d'inscrire leur projet dans un objectif de « mixité sociale ». Une notion qui reste cependant imprécise et soulève à la fois débats et polémiques. Imprécise, parce que la mixité sociale est à la fois un état, quand ce terme désigne ainsi la cohabitation sur un même territoire de groupes sociaux aux caractéristiques diverses, et un processus quand il désigne le fait de faciliter la cohabitation sur un même territoire de groupes divers par l'âge, la nationalité, le statut professionnel ou les revenus afin d'avoir une répartition plus équilibrée des populations. À ce double aspect d'état ou de processus mis en œuvre s'ajoute une incertitude lexicale, on parle indifféremment de mixité, de diversité, de brassage... Ces termes sont certes très proches, mais les contextes dans lesquels ils sont repris leur donnent des connotations diverses. Par ailleurs, l'idée même de diversité entendue comme processus, c'est-à-dire l'organisation incitative ou imposée de la cohabitation, porte en elle une incertitude majeure, celle de l'échelle d'action : cette incitation ou cette imposition de cohabitation se révèle-t-elle pertinente dans le périmètre

d'une cage d'escalier, à l'échelle d'un quartier, voire de l'agglomération ? Le terme pâtit également de son usage dans le cadre de la politique de la ville qui en fit un de ses totems et dont l'évaluation des effets, plus de trente plus tard, laisse à penser que le « brassage » souhaité a plus vraisemblablement laissé la place à un « côte à côte » [voir l'entrée « inclusif »], à une juxtaposition sans rencontres... Plutôt que de viser une mixité sociale à l'improbable contour, les formules d'habitat pourraient déjà se donner pour ambition de créer les conditions d'un voisinage, cet espace sensible de la coexistence, comme le qualifie Hélène L'Heuillet. Un espace de coexistence entre des personnes en situation de handicap et d'autres qui ne le sont pas, ce qui est aussi une des conditions pour pouvoir, plus que simplement être logé, habiter [voir ce mot]. La question du nombre de ces personnes ainsi regroupées, leur dissémination dans le tissu social, ainsi que l'aménagement des espaces de rencontres et de croisements du voisinage, en ce qu'ils favorisent ou non la rencontre justement, constituent autant de dimensions essentielles à la qualité de l'habitat qui sera proposé.

Parcours

n.m. : Chemin que parcourt une voiture, un fleuve, etc.

Histoire : Le sens courant de « déplacement déterminé d'un point à un autre » (1364) s'applique d'abord au trajet qu'une bête est obligée de faire dans certaines chasses. Cette valeur du mot se répand surtout aux dix-neuvième et vingtième siècles, avec de nombreuses acceptions spéciales : itinéraire suivi par un véhicule (1845), trajet que suit l'eau courante (1855). Il est employé en entraînement militaire dans l'expression « parcours du combattant », au figuré « suite d'épreuves difficiles ».

Parlant de logement et d'habitat, la notion de « parcours » évoque d'abord le « parcours résidentiel », ce trajet que constitue le changement de logement (d'habitat), en fonction de l'évolution des besoins du ménage, tel qu'il est formalisé en ce qui concerne le logement social dans la loi MOLLE de mars 2009. Plus généralement, le parcours résidentiel retrace le trajet qui mène (ou est censément mené) de la décohabitation du foyer familial à l'autonomie dans un bien loué, puis vers l'accession à la propriété. Mais parlant de personnes en situation de handicap, la notion de parcours fait appel également à la dimension temporelle qui consiste à organiser une prise en charge de l'usager, coordonnée dans le temps et spatiale dans un territoire. Le parcours vers un chez-soi [voir ce mot] présuppose alors, le plus souvent, qu'y habiter nécessite un certain nombre de compétences à acquérir. Une acquisition qui va se traduire par une succession d'étapes censées le permettre. Il peut être alors

proposé à la personne concernée un parcours, qui va, par exemple, de l'établissement où elle réside vers un appartement dit « tremplin », où, toujours résidente de l'établissement, elle pourra se confronter aux réalités du vécu dans un logement. À la suite de quoi, il pourra lui être proposé un autre logement en sous-location, dont elle pourra éventuellement devenir locataire, grâce au dispositif dit des « baux glissants ». Des parcours que proposent également les « écoles de la vie autonome » qui se veulent des lieux d'apprentissage et d'évaluation de la vie autonome, justement. Si l'on ne peut nier la nécessité d'apprendre à structurer son temps et à le gouverner (particulièrement quand il a été principalement encadré par d'autres : sa famille et/ou les professionnels chargés de nous accompagner), ou de celle de « manager » l'équipe de professionnels chargés d'intervenir dans son chez-soi (afin que ce ne soit pas eux qui « managent » votre vie), l'on est cependant en droit d'interroger la méthode (le parcours) proposée pour y parvenir. Et notamment le fait qu'elle soit presque systématiquement convoquée à cette fin.

On peut s'interroger sur cette méthode à l'aune de la démarche et des pratiques du « housing first » ou « logement d'abord ». Initiée à New York par Sam Tsemberis, au début des années quatre-vingt-dix, cette approche a été développée pour aider les personnes en situation de handicap psychique qui vivaient dans la rue, puis celles qui faisaient de longs séjours en centres d'hébergement pour personnes sans domicile. Elle a été pensée en rupture avec l'approche dite par paliers qui prévalait jusque là et qui tendait à ne proposer un logement permanent à ces personnes que si elles avaient franchi une série d'étapes (de paliers), dont chacune visait à les préparer à vivre de façon autonome. L'alternative proposée par la démarche du logement d'abord consiste à fournir aux personnes un logement en milieu ordinaire, alors qu'une

équipe d'accompagnement propose simultanément une aide à la personne qui pilote celle-ci pendant la durée qu'elle estime nécessaire. S'inspirant de cette démarche, il est possible d'imaginer une telle méthode comme alternative possible (mais évidemment pas systématiquement) à celle du parcours pour les personnes en situation de handicap aspirant à un chez-soi : soit, dès qu'une personne en énonce le souhait, la proposition d'un habitat qui convienne à ses besoins et aspirations, ainsi qu'une mise à disposition de ressources d'accompagnement, afin de faciliter son appropriation comme habitation et ce, pendant la durée qui lui est nécessaire.

Partir

v : Diviser en plusieurs parts.

Histoire : Est issu (1140) par dérivation de sens de partir, à cause de la notion de « séparation » impliquée par le sens de « diviser ». Le verbe est d'abord employé à la forme pronominale *se partir* de, remplacer par la forme simple et par *s'en aller* avec le sens de « s'éloigner de, quitter » et absolument « s'en aller ».

Envisager d'habiter un autre chez-soi [voir ce mot] nécessite d'envisager de partir du lieu où l'on habite en famille, ou de l'établissement médico-social qui nous héberge. Comme l'étymologie du mot l'indique, dans l'action de partir existe toujours une séparation de quelque chose. Partir, c'est toujours se diviser, non seulement entre le lieu dont on part et celui où l'on va, mais aussi en nous-même. D'une certaine façon, quand nous partons, nous nous divisons nous-mêmes entre la part du familier que nous laissons et la part de l'étranger, de ce qui nous n'est pas encore familier, puisque par définition, nous l'ignorons.

Quand on habite chez et avec sa famille, du fait que le rapport entre parents et enfant est sur ce point souvent ambivalent, couramment, les deux veulent à la fois ce « partir » et ce « non partir ». Bien que, quand on l'aime, on ait envie que son enfant « fasse sa vie », comme on dit et qu'arrivé à l'adolescence (cette période de transition soumise aux conditions sociales qui ne cessent de la prolonger cependant), il soit en mesure de partir, de

s'éloigner de sa maison natale. Partir, parce que ce geste contient toujours quelque chose de l'ordre de la séparation n'est jamais un geste banal. Même si quitter un lieu familier apparaît comme une nécessité (quand, par exemple, ce lieu ne permet plus d'y vivre dignement ou confortablement), ou comme une aspiration [voir ce mot] profonde (celle d'une vie *enfin* autonome), partir n'est pas sans entraîner des angoisses de perte qui peuvent faire vaciller le sentiment même de continuité de l'existence. Il faut être particulièrement attentif et attentionné avec celui ou celle qui énonce le désir ou l'aspiration à un chez-soi. Attentif à son cheminement intérieur et attentionné à recueillir son consentement [voir ce mot] véritable. Comme il faut être attentif aux qualités du futur habitat qui devra être perçu comme propice à la construction de nouvelles attaches et dont les qualités d'hospitalité doivent permettre que la personne puisse s'inscrire dans une continuité de son parcours de vie.

Pouvoir d'agir

Pouvoir, v. : Avoir la faculté de, être en état de.

Histoire : D'abord *podeir* (842), puis *poeir*, *pooir*, d'où *pouvoir* avec dégagement d'un verbe et enfin pouvoir (1440), est issu d'un latin populaire « potere ». celui-ci est la réfection d'un verbe classique *posse* « être capable de », « avoir de l'importance, de l'influence, de l'efficacité », d'après le présent *poteo* « je peux ».

1. Quand le monde anglo-saxon parle d'empowerment (terme réputé intraduisible), faut-il voir dans l'expression « pouvoir d'agir » sa traduction française approximative ou l'affirmation d'un arrière-plan philosophique spinoziste dans l'expression française que méconnaît le terme « empowerment » ? Le substantif « pouvoir » s'entend dans deux sens différents : « pouvoir de » et « pouvoir faire », dont le latin fait la différence entre ces deux sens au travers des termes « potentia » (puissance) et « potestas » (pouvoir). Pour Spinoza, « la puissance, c'est de pouvoir exister », c'est-à-dire d'être réellement. Autrement dit, la perspective spinoziste du terme « pouvoir d'agir » engage un peu plus que la possibilité pour les personnes de contrôler leur vie ou de mieux maîtriser l'atteinte des objectifs que se donne une personne, ce qui définit généralement l'empowerment. Elle engage à concevoir la place des personnes en situation de handicap comme des personnes à part entière, comme des citoyens égaux en droit

à tous les citoyens, ce que précisément « pouvoir exister » veut dire...

L'emporwement, en ce qu'il propose de développer les capacités d'agir des personnes, laisse supposer qu'elles seraient seules responsables de leurs choix et de leurs décisions, qu'il n'appartiendrait qu'à elles, à condition qu'elles développent certaines capacités, de changer leur situation. Pour la sociologie, comme l'indique Bernard Lahire, les choix et les décisions sont des réalités au croisement de contraintes multiples. Des contraintes qui sont à la fois « internes », faites de l'ensemble des dispositions incorporées à croire, voir, sentir, penser, forgées à travers les diverses expériences sociales passées des personnes (et qui à ce titre peuvent être travaillées pour développer de nouvelles capacités). Mais aussi « externes », car les choix, les décisions, les intentions sont aussi toujours ancrés dans des contextes sociaux.

Autrement dit, « pouvoir exister » dépend de nous, mais aussi des contextes sociaux dans lesquels nous sommes plongés. Nous sommes modelés par le monde que nous contribuons à modeler et nous ne pouvons lui échapper tout à fait. Nous faisons avec ce que ce monde a fait de nous et ce que nous pouvons en faire, en fonction des situations dans lesquelles nous vivons. Ce qui veut dire que travailler au « pouvoir exister » des personnes en situation de handicap ne saurait faire l'économie d'un travail sur les situations que vivent ces personnes. Comment se caractérisent pour ces personnes, ces situations particulièrement dans le contexte français marqué par l'histoire de leur « prise en charge » ?

2. Pour le préciser, Bernard Quentin en appelle à Georg Simmel et plus précisément à son ouvrage « Les pauvres », paru en 1907. Adossé à la démonstration du sociologue allemand pour qui, « l'obligation que se fait la société de lutter contre la pauvreté ne vise pas en réalité sa disparition,

mais le maintien d'un certain statu quo », Bernard Quentin affirme que, de la même façon, il n'y aurait aucune raison d'aider la personne handicapée plus que le demande le social. Il suggère par-là, qu'un schéma d'assistance pose toujours moins de problèmes que celui de la participation, du fait qu'assister les personnes handicapées nous maintient dans un schéma de surplomb où les valides conservent le beau rôle. Pour lui, notre apparente solidarité dissimulerait, au fond, la volonté de maintenir coûte que coûte, les principes selon lesquels la société est actuellement organisée. L'un d'entre eux étant de maintenir les personnes handicapées dans une position sociale de liminalité [voir ce mot], de seuil, dans les limbes sociaux, en dehors, ou tout au moins au bord, à la frontière du système social formel. Autrement dit, on ne saurait penser « pouvoir d'agir » des personnes handicapées, sans penser les discriminations que ces personnes vivent au quotidien et qui déterminent les contextes sociaux dans lesquels elles évoluent. Les discriminations sont les actions pratiques par lesquelles on impose ou fait subir un traitement différent et inégalitaire à une personne par rapport à une autre. Quand la discrimination n'est pas seulement une épreuve inéquitable, mais qu'elle se déploie partout et tout le temps, l'identité des individus, leur personnalité et leurs relations aux autres sont commandées par cette discrimination. Dans une enquête coordonnée par François Dubet, les personnes discriminées, dans leur grande majorité, aspiraient à faire l'objet d'une « courtoise indifférence aux différences ». Elles revendiquaient contre les discriminations qui les réduisent, les fixent et les dissolvent, de pouvoir vivre comme des personnes « normales », c'est-à-dire capables de choisir des identifications singulières dans un espace démocratique ouvert. Condition nécessaire pour que se déploie leur pouvoir d'agir.

Problémer

Ce néologisme est emprunté à David Vercauteren qui désigne par là « une manière de chercher dans les possibles d'une situation les solutions aux problèmes posés ». Une manière de « fabriquer les problèmes, (d') essayer de les poser, de les formuler au mieux et au plus loin de ce que l'on peut, de telle sorte que certaines solutions s'élimineront toutes seules et que d'autres, bien qu'elles restent à découvrir, s'imposeront d'elles-mêmes. ».

Problémer est ainsi le premier travail indispensable auquel doivent se coltiner les promoteurs d'un projet d'habitat, par opposition au légitime réflexe qui consisterait à reproduire une formule d'habitat existante, à penser solution avant d'entreprendre un questionnement collectif. Penser d'abord solution peut-être le cas quand, par exemple, quelques-uns des promoteurs ont visité une ou plusieurs formules d'habitat déjà existantes et que, séduits par le projet, ils en ont conclu que c'était « la » solution qu'ils souhaitaient mettre en œuvre. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille s'interdire de visiter des formules d'habitat existantes, non dans le but de les reproduire, mais pour en comprendre la façon dont leurs promoteurs, dans un contexte donné, ont posé et résolu le problème justement. Et peut-être aussi, pour découvrir comment ils se sont sortis de quelques obstacles technico-administratifs auxquels ils

se sont trouvés confrontés, ce savoir d'expérience toujours utile.

Problémer est affaire d'invention. Il s'agit, en effet, d'inventer ce qui n'existe pas encore : une manière d'habiter pour des personnes qui, elles-mêmes, ne savent pas encore (ou pas tout à fait) comment elles souhaitent habiter. Et ce, dans un environnement toujours singulier, avec des organisations et des acteurs qui ont eux-mêmes perdu souvent l'habitude d'inventer. Problémer, on l'aura compris est une méthode d'élaboration des projets d'habitat, mais c'est avant tout une posture, une éthique peut-être même, qui sollicite la notion d'expérimentation comme une capacité collective à bricoler [voir l'entrée « bricolage social local »], à fabriquer ensemble des dispositifs de tâtonnement.

Qualification (des besoins d'habitat)

n.f. : Attribution d'une qualité.

Histoire : Emprunt (1431) au latin scolastique *qualificatio*, *-onis*, dérivé de *qualificare*, désigne l'acte et la manière de qualifier une personne, une chose, spécialement en droit, en grammaire et en théologie où il s'applique à l'appréciation d'une proposition théologique (1694).

1. Il s'agit d'une démarche destinée à un groupe de promoteurs d'une formule d'habitat dont une ou plusieurs fonctions revêtent un caractère collectif. Elle a été inventée et expérimentée au sein de la Fabrik Autonomie et Habitat en réponse à des demandes d'accompagnement de tels projets. Elle se fonde sur le constat que la mise en œuvre d'une formule d'habitat de ce type nécessite en amont un travail d'élaboration, d'échanges et de confrontations entre les promoteurs du projet afin qu'ils puissent se forger une représentation commune du mode d'habiter envisagé. Ce travail d'élaboration collective constitue une condition nécessaire et déterminante pour pouvoir affronter la faisabilité du projet. Cette représentation commune, élaborée au cours d'un processus de confrontation des représentations des uns et des autres, s'inscrit comme le résultat de compromis successifs, argumentés et débattus au cours d'une série de réunions de travail. La démarche de qualification des besoins d'habitat est une des phases du processus de bricolage social local [voir cette entrée].

2. Une première étape de qualification des besoins d'habitat proprement dite consiste à définir et à préciser collectivement les qualités attendues (parce qu'estimées nécessaires au moment où se réfléchit le projet), des principales dimensions du futur habitat. À savoir : l'environnement paysager et social, le bâti (logement, immeuble, maison) ; le périmètre et l'organisation envisagés du service de sécurisation et/ou d'accompagnement nécessaire à la vie au domicile des personnes concernées ; la configuration envisagée des modes de vie (habiter seul, habiter seul mais dans la proximité d'autres personnes en situation de handicap, habiter en colocation, habiter selon un mode de vie à dimension communautaire) ; ainsi que les modalités souhaitées d'organisation et de portage de la solution d'habitat envisagée.

Une des difficultés rencontrées le plus souvent par ces groupes de promoteurs est l'étirement dans le temps du travail d'échanges, quand le projet auquel on pense en est encore au stade de l'idée et que l'on se réunit plus ou moins régulièrement pour « en parler ». Une autre difficulté peut advenir du fait de penser « solution » avant d'entreprendre un questionnement collectif. L'expérience montre que le processus de questionnement proposé est nécessaire, à la fois pour que chacun explore profondément le mode de vie qu'il souhaite et que les désirs de mode de vie de chacun s'ajustent les uns avec les autres, pour configurer une solution commune.

La méthode suggérée pour la conduite de cette étape s'adosse à la programmation de trois à cinq séances de travail collectif, regroupant les personnes concernées et parfois leurs proches ou en associant ces derniers à un moment ou à un autre du processus. Des séances d'une durée d'environ deux heures, espacées de deux à trois semaines chacune. Pourquoi ce format ? Trois à cinq séances permettent d'organiser une dynamique contenue

dans un temps relativement court : les participants se donnent ainsi de deux à trois mois pour préciser leur projet d'habitat. Au-delà de cinq séances ou six séances, si l'on n'est pas arrivé à une définition commune, c'est qu'il existe vraisemblablement des désaccords profonds sur le projet, désaccords qui nécessitent d'être clarifiés avant de poursuivre. Des séances de deux heures environ parce que l'expérience montre, là encore, qu'au-delà de deux heures, le groupe est « fatigué » et qu'il tend à ne plus produire d'idées nouvelles, mais se contente de reprendre des éléments déjà évoqués. Des séances espacées de deux à trois semaines permettent à chacun de cheminer personnellement, de se réinterroger à partir des arguments qui ont été échangés précédemment et de préparer (d'affiner) les siens pour la séance suivante. Il s'agit là, évidemment, d'un idéal de format que les circonstances locales et les disponibilités des participants amènent à moduler et à aménager.

L'animation du groupe de travail est évidemment essentielle à la qualité de la production. La personne en charge de cette fonction, garante de la méthode et de l'organisation doit également exercer une fonction dite de « facilitation ». Soit un rôle de réglementation pour ce qui concerne ce qui touche au respect du thème de la réunion et de son ordre du jour. Mais aussi à tout ce qui a trait à la répartition du temps de parole, à l'ordre des interventions, à la stimulation des silencieux... et à la modération des bavards. On ne peut que conseiller que la fonction d'animation soit confiée à une personne qui ne soit pas impliquée dans le projet, afin qu'elle puisse tenir la distance nécessaire à la conduite des échanges et ne pas être tentée d'user de sa position pour influencer le contenu des échanges. La fonction « mémoire » des échanges est, elle aussi, essentielle. Elle consiste à produire le relevé de décisions, à noter les idées principales et les questions qui

restent en suspens pour la séance suivante. Elle peut être assurée par l'animateur, si celui-ci est suffisamment expérimenté ou confiée à une autre personne.

3. Si le résultat attendu de ces séances de travail est bien la définition collective d'un projet d'habitat, le contenu principal en est l'échange et la confrontation des points de vue de chacun sur les qualités que l'on attend de cet habitat en fonction des modes de vie que l'on souhaite, espère ou désire.

La méthode proposée suggère quatre dimensions constitutives de l'habitat afin de servir de support aux échanges et constituer la trame du document (cahier des charges du projet) qui servira de support à l'interpellation des acteurs institutionnels, lors de l'étape suivante :

Les qualités de l'environnement paysager et social. Ce qui correspond à savoir ce que l'on aurait envie de voir de sa fenêtre et en sortant de chez soi, de quel(s) équipement(s) et espaces publics, de quels commerces et services, on souhaiterait pouvoir disposer à proximité de chez soi, etc.

Les qualités du logement. Ce qui correspond à préciser les qualités architecturales (espaces nécessaires et leurs agencements) et d'équipements, ainsi que leurs possibilités d'évolution. Sur ce point, on pourra se référer utilement aux différentes préconisations qui ont été réalisées, selon les différentes situations de handicap et de vie, par différentes organisations.

Les nécessités de sécurisation de la vie au domicile. Ce qui correspond à préciser les modalités techniques (aménagement et équipements) et les prestations humaines qui vont permettre que la situation de vie des personnes soit sécurisée.

La configuration de vie. Ce qui correspond à préciser les modalités de vie souhaitée, de la plus indépendante à la plus communautaire, en passant par toutes les nuances possibles de vie collective.

À ce stade d'élaboration du projet d'habitat, une question se pose inévitablement : quel degré de précision doit adopter ce premier document ?

Deux situations doivent être distinguées. Soit le groupe de promoteurs est en situation de devenir propriétaire de la solution d'habitat, soit il doit passer par un opérateur (de type bailleur social) qui va porter la solution d'habitat.

Dans la première hypothèse, le cahier des charges se doit d'être le plus précis possible, afin d'engager une discussion avec un futur maître d'ouvrage (si le groupe de promoteurs souhaite déléguer sa responsabilité de maître d'ouvrage) et avec un architecte, avec lesquels il conviendra d'établir un processus de co-élaboration qui conduira à réinterroger les dimensions « bâti » du projet, afin de les confronter aux impératifs techniques et économiques qui le dimensionneront.

Dans la seconde hypothèse, la définition des qualités attendues doit suffire à engager un dialogue et une concertation. Un niveau de précision trop important ferait prendre le risque d'une fin de non-recevoir au prétexte que ce genre de projet n'est pas envisagé, ni envisageable. Alors qu'engager la discussion sur l'attente de qualités permet au bailleur d'imaginer intégrer plus facilement ce projet dans une réalisation à venir ou de l'intégrer dans une programmation en cours, voire dans un projet de réhabilitation.

4. Les qualités souhaitées de l'habitat étant ainsi précisées, les promoteurs du projet peuvent passer à l'étape de « négociation de la faisabilité » du projet d'habitat. Dans l'hypothèse où les promoteurs doivent passer par un opérateur de type bailleur social, la seconde étape consiste à mobiliser les acteurs nécessaires à la réalisation de l'agencement local de la solution d'habitat souhaitée. Il s'agit principalement de la collectivité (ville ou agglomération) où sera implantée la solution, du Conseil départemental (direction de l'autonomie), d'un bailleur (social), de la MDPH... liste évidemment non exhaustive et

déterminée par la singularité de chaque projet. Il s'agit d'entreprendre un ensemble de démarches qui vont permettre de partager une vision commune de la solution d'habitat envisagée afin d'identifier, puis de résoudre les questions de sa faisabilité : trouver un foncier inclus dans le fonctionnement urbain ; inscrire le projet dans la programmation départementale du logement social ; éventuellement définir, organiser et financer le service de sécurisation et/ou d'accompagnement, etc.

Compte tenu de la singularité de chaque projet, de leur état d'avancement et de définition, les deux étapes décrites ci-dessus peuvent être poreuses. Il peut être pertinent, par exemple, d'associer un ou des acteurs nécessaires à la mise en œuvre de la solution, au moment de l'étape dite de qualification des besoins... ou au contraire de privilégier un premier temps exclusivement entre les promoteurs du projet, quand il s'agit d'abord de « renforcer » leur vision commune du projet.

Sécurité (des habitants)

n.f. : Tranquillité d'esprit bien ou mal fondée dans une occasion où il pourrait y avoir sujet de craindre.

Histoire : Attesté à la fin du douzième siècle (1190) et repris vers 1480, reste peu employé avant le dix-huitième siècle ; le mot est emprunté au latin *securitas* « absence de soucis », « tranquillité », « sûreté, sécurité », « garantie (par rapport à une dette) », dérivé de *securus* qui a abouti au français *sûr*.

Imaginer le projet d'un véritable chez-soi destiné à des personnes en situation de handicap s'affronte inévitablement à la question de la sécurité des habitants. Le plus souvent, presque spontanément, les parents ou les proches (qui peuvent être les professionnels qui accompagnent ces personnes) suggèrent la présence d'un adulte, en proximité, la nuit et les week-ends aux fins d'assurer cette sécurisation. Cette solution évoquée, sans que soient pris en compte les véritables besoins de sécurisation des personnes par ces parents ou ces proches, renvoie, au fond, à une sécurité des personnes entendue comme une situation qui serait caractérisée par l'absence de dangers et l'effacement de tous les périls. Soit un sens quelque peu radical de ce que pourrait être la sécurité, un sens qui relève d'une utopie, d'un mythe. Il s'agit cependant de prendre cette question au sérieux, en réfléchissant à la protection nécessaire contre les dangers et aux techniques de prévention et d'anticipation des risques qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la

solution d'habitat choisie. C'est à dire en objectivant, autant que faire se peut, la situation de vie et de handicap des personnes concernées et ce, avec elles. À l'évidence, sécuriser la vie au domicile d'une personne ayant des incapacités motrices majeures, pour qui le risque principal est la chute, le dysfonctionnement d'un verticalisateur ou un besoin urgent d'une aspiration endotrachéale, ne se considère pas de la même façon que pour des personnes dont la situation de handicap fait plutôt courir le risque d'une crise d'angoisse ou de l'envahissement de leur logement par des squatters... Comme il s'agit de prendre en compte le fait que la réalisation de cette fonction de sécurisation dépend de la capacité de chaque personne à faire usage d'une technologie adéquate et des ressources humaines disponibles et mobilisables dans l'environnement proche de l'habitat choisi. Enfin, comme le sens premier du mot « sécurité » le suggère, celle-ci dépend aussi de la disposition subjective de chaque personne, concrétisée par le niveau de confiance, de tranquillité, de quiétude qui est la sienne. Confiance, tranquillité, quiétude auxquelles les qualités de l'habitat (celles du chez-soi, mais aussi de l'environnement dans lequel celui-ci s'insère) peuvent contribuer incontestablement.

Ce besoin de sécurité, qui s'exprime si puissamment, dit aussi que la vie autonome, la vie chez soi est pour la personne handicapée une prise de risques, réelle parfois comme il vient d'être souligné, fantasmée d'autres fois, du fait que les personnes handicapées, particulièrement dans le regard de leurs proches, contredisent un certain idéal d'apaisement au sein d'une société qui cherche par tous les moyens à éliminer le risque, comme le souligne Joseph Maïla. Mais cependant, affirme François Jullien, il nous faut du *contre quoi* (contre quoi nous avons à lutter, à vouloir), pour que notre capacité d'être en vie ait à s'exercer. Il faut pour avoir à vivre, une certaine dose

d'opposition à affronter, de façon à pouvoir exercer sa résistance, sans laquelle l'appel à vivre est insuffisant. Mais, précise-t-il, il ne faut pas que cette puissance négative soit trop forte ou que cette opposition ne se mue en oppression, sinon cet effort nous attachant à la vie est trop coûteux et devient décevant.... Mais sans certains risques contre lesquels se lever, la vie n'est plus suscitée et tout essor devient impossible.

Technologies

n.f. : Explication des termes propres aux différents arts et métiers.

Histoire : Le mot s'est d'abord employé avec le sens grec *tekhnologia* « traité ou dissertation sur un art, exposé des règles d'un art » ; puis il a désigné (1803, Boiste) ce que l'on appelle aujourd'hui la terminologie technique, ce qui correspond aux premiers emplois de l'adjectif technique.

1. Les technologies pour le soin, l'autonomie et le lien social apportent des aides techniques d'ordre médical et social aux personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi qu'à leurs « aidants ». Mais elles se développent également au travers d'une promesse de marché dont la prépondérance risque, si l'on n'y prend pas garde, d'obérer les questions éthiques qu'elles soulèvent, particulièrement quand elles font usage ou transmettent des informations à caractère personnel. Elles posent également la question de leur intégration aux pratiques de travail des professionnels qui les perçoivent, parfois à juste titre, comme un élément de substitution à l'intervention humaine. Ce pourquoi, ces technologies nécessitent une réflexion approfondie quant aux conditions de leur intégration à l'activité des aidants. La contribution de certaines de ces technologies à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap et à leur possibilité d'agir par elles-mêmes est évidemment incontestable. Habiter chez soi comme horizon d'une possibilité de prendre sa place de citoyen à part

entière dans la société nécessite de pouvoir le plus possible y être autonome, c'est-à-dire d'avoir la possibilité de faire usage de son habitat, tout en manifestant son libre arbitre quant à la gestion de ses aides. Les technologies qui se mettent en œuvre progressivement, pour peu qu'elles soient faciles d'usage et fiables, y contribuent à l'évidence quand notamment, elles aident à agencer un environnement favorable dans le logement ou à sécuriser un système de téléassistance. Cependant, ces « technologies de l'autonomie » ne sont qu'un des aspects d'une révolution, à la fois économique et technologique, qui touche l'ensemble de la société et qu'un auteur comme Éric Sadin nomme la « vie algorithmique ». Et qui se concrétise, par exemple dans l'habitat, par le concept de « maison connectée » qui transmet des informations relatives à la consommation d'énergie, aux différents produits qui y pénètrent, mais aussi aux mœurs des habitants qui bénéficient en retour de services modulés à leur vie domestique ou intime ; ou bien par une « médecine des données », capable de capter les flux physiologiques à même la peau ou via des puces implantées au sein des tissus, conduisant à terme à l'instauration d'une « thérapeutique de l'alerte » et d'un diagnostic préventif personnalisé.

2. Ce mouvement, que certains désignent comme la quatrième révolution industrielle, crée un climat où l'on polémique beaucoup, mais où l'on discute mal tant il semble nécessaire (à moins que nous en soyons sommés) de choisir son camp : technophiles contre technophobes, progressistes contre conservateurs ! Les uns louant les possibilités offertes par elles, les autres les dangers qu'elles contiennent. En première impression, cette élaboration de « nouvelles » technologies semble le fait principalement d'experts (ingénieurs, techniciens, ergonomes...). Ce qui pose la question de la place des savoirs d'expérience des personnes dans l'élaboration des solutions proposées, à

moins que ces savoirs n'aient été formalisés par des ergonomes. Interrogation qu'il faut nuancer par le développement du détournement d'objets standards et par la diffusion (largement favorisée par les réseaux sociaux, autre technologie de la communication) des trucs et astuces de bricolage qui permettent d'améliorer à moindres frais la vie quotidienne des personnes (et sans attendre qu'un fabricant s'empare de la question). Ce qui couvre aussi bien les initiatives comme celles des « papas bricoleurs et mamans astucieuses », que le potentiel de fabrication permis par les « fab-labs » et leur mise à disposition d'imprimantes 3D, comme le désormais célèbre exemple d'une prothèse de main articulée, réalisée avec une telle imprimante.

3. La place que prennent ces technologies dans notre vie quotidienne peut-être interrogée au travers d'une situation que chacun (ou presque) connaît à propos des « applications » qu'il peut consommer sur son smartphone et dont la simple observation (une fois la captation de l'attention neutralisée) permet de saisir l'opacité qui se niche derrière l'usage pratique proposé : que sait-on, en effet, du traçage des personnes via leurs navigations, leurs communications, leurs usages, ou bien de la pénétration et de la mémorisation de nos comportements, ou bien encore de l'utilisation de notre profilage individualisé ainsi réalisé ? Si le consentement [voir ce mot] est l'acte par lequel quelqu'un donne à une décision, dont un autre a eu l'initiative, l'adhésion personnelle nécessaire pour passer à l'exécution, il n'y a consentement véritable qu'ancré dans un sujet estimé comme personne autonome et informée. Ce qui, concernant les technologies de l'autonomie pose deux questions : la première, celle de l'information dont on vient de souligner qu'elle est problématique en ce qui concerne ces technologies (particulièrement de l'usage qui est fait des données recueillies) ; la seconde, du fait que les personnes

en situation de handicap sont encore peu souvent considérées comme des sujets perçus comme des personnes autonomes.

Parmi de multiples exemples, on peut se saisir de celui du « pilulier connecté » qui se propose de sécuriser la prise de médicaments par une application smartphone pouvant prévenir l'infirmière (ou un proche), lorsque la personne a pris ses médicaments, ou si elle a oublié de le faire. Cette technologie transforme l'activité de l'infirmière qui passait au domicile donner les médicaments, en *veilleuse d'alerte*, prévenue simplement si le pilulier n'est pas ouvert. Ce qui constitue une transformation significative de ses activités. Elle interroge, en effet, la dimension relationnelle de son activité : accompagner la prise d'un médicament ne serait-il qu'un simple geste technique qu'une technologie pourrait remplacer utilement, y compris en diminuant le coût de cette activité ? Ce passage pour donner un médicament n'est-il pas aussi (avant tout ?), l'occasion d'un échange relationnel qui peut être plaisant, utile et parfois essentiel, ainsi que l'occasion pour l'aidant, de poser par observation, sinon un diagnostic, tout au moins un recueil d'informations utiles sur l'état de santé physique et psychologique de la personne.

On voit par-là que l'introduction d'une technologie, qui peut apparaître en première approche utile, fiable et économique, interroge les possibles évolutions de l'activité des professionnels. Un des discours récurrents qui accompagne le développement des pratiques d'automatisation de nombre d'activités, est que les tâches ainsi automatisées permettent de libérer du temps pour réaliser des tâches plus qualifiées. Or, les contraintes notamment économiques qui pèsent sur les conditions de production et de réalisation des interventions d'aide humaine [voir l'entrée « accompagnement »], font légitimement craindre que ce gain de temps soit déduit des prestations accordées

aux personnes, les privant par là même de pouvoir les dédier à des missions plus qualifiées et réduisant, dans le même mouvement, le temps d'interaction relationnelle. Ce qui s'observe dans un certain nombre de secteurs d'activité, notamment quand il s'agit d'un service « relationnel », c'est à dire où la relation est une composante nécessaire à sa réalisation. Comme dans le cas de l'infirmière où la prise de médicament n'est qu'un élément d'un service rendu qui consiste plus globalement à « veiller au bien-être » de la personne.

4. Un autre argument en faveur de ces technologies est qu'elles favoriseraient la « mise en relation sociale », qu'elles contribueraient à limiter le risque d'isolement [voir entrée « crainte (de l'isolement) »] tant redouté (et si souvent évoqué), quand est envisagé le possible habitat autonome des personnes en situation de handicap. Notamment grâce à des bouquets de services qui permettent de mettre en relation la personne âgée ou en situation de handicap, avec différents services et commerces, mais aussi avec ses proches. Il serait intéressant de pouvoir documenter ce questionnement, alors que peu d'études sérieuses semblent avoir été entreprises sur ce sujet, afin de préciser à quelles conditions ces technologies de la communication peuvent contribuer à minorer le risque d'isolement des personnes en situation de handicap vivant chez elles. Une recherche sur Internet permet de saisir le nombre important de « réseaux sociaux » dédiés aux personnes en situation de handicap. D'où l'on en déduit que des interactions existent entre ces personnes, que peut-être des relations se nouent entre elles à l'aide de ces technologies, rompant ainsi leur isolement, notion déterminée (quasi objectivement) sur la base de la fréquence des contacts réalisés avec d'autres personnes. Notion que l'on confond souvent avec celle de solitude qui est le ressenti subjectif lié au manque désagréable ou intolérable de certaines relations. Ainsi

posée, cette distinction permet de préciser que ces technologies peuvent contribuer assez facilement à éviter l'isolement, mais peut-être (ou bien peut-être pas) plus difficilement à éviter la solitude, qui a à voir avec la qualité attendue d'une relation.

Vivre ensemble

Ensemble, adv. : 1. L'un avec l'autre, les uns avec les autres. 2. L'union des parties d'un tout, l'effet qui en résulte.

Histoire : *Ensemble* est issu (1050) du latin impérial *insimul* « à la fois, en même temps », renforcement du latin classique *simul*, ou du latin populaire *insemul*, réfection d'après *semul*, forme archaïque de *simul*. Cet adverbe représente l'ancienne forme neutre de *similis* (sembler, simuler).

1. L'habitat inclusif, tel qu'il est désormais imaginé ou représenté, semble associé presque systématiquement à la notion de « vivre ensemble ». Que ce soit quand il est défini par la loi, au travers de l'article 129 de la loi ELAN [voir ce mot] qui lui est consacré : « l'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes (...) et assorti d'un *projet de vie sociale et partagée* défini par un cahier des charges national » ; que ce soit quand les promoteurs de ces projets d'habitat imaginent un mode de vie en cohabitation, sous la forme d'une colocation, par exemple, ou pour certains d'entre eux sous une forme de vie communautaire. Mais qu'est-ce que vivre ensemble ? Et comment vivre ensemble ? Roland Barthes a consacré la première année de son cours au Collège de France à cette question, en 1976. Il y fantasme (c'est son mot) l'idéal du vivre ensemble qu'il nomme

l'« idiorrythmique », ce groupement peu nombreux et souple de sujets qui essaient de vivre ensemble (non loin les uns des autres) en préservant leur rhytmos (leur rythme propre). Ce faisant, il définit, ce qu'il prétend ne pas faire, suggérant simplement qu'il « ouvre des dossiers », autrement dit des pistes qui resteraient à approfondir, à propos des conditions à réunir pour que le « vivre ensemble » soit possible... et vivable. Il éclaire ainsi, sans y répondre, les questions qui se posent aux promoteurs de formules d'habitat qui proposent un mode de vie dont le vivre ensemble est premier ou prépondérant. Autrement dit, pour reprendre son expression, il ouvre des dossiers pour ces promoteurs. Des « dossiers » tout à fait essentiels, permettant de s'interroger pour savoir par exemple, « à quelle distance dois-je me tenir des autres, pour construire avec eux une sociabilité sans aliénation, une solitude sans exil ? ».

2. La première des conditions, que Roland Barthes n'évoque pas, tant elle lui semble évidente, mais qui, pour ce qui concerne les personnes en situation de handicap paraît nécessaire de souligner, concerne le consentement [voir ce mot] à ce mode vie. La possibilité d'un vivre ensemble nécessite, en effet, d'en avoir fait le choix. Accepter un mode de vie, c'est y adhérer et l'on sait que les personnes handicapées parfois, permettent (c'est à dire supportent), un mode de vie par défaut, tant la diversité des formules d'habitat, qui correspondraient à leurs besoins et à leurs aspirations considérées à un moment donné de leur vie, est encore aujourd'hui limitée.

Barthes s'interroge également sur les raisons pour lesquelles des individus décident de vivre ensemble et suggère comme première raison, le bonheur et le plaisir. Vouloir et décider habiter avec d'autres, c'est vouloir et décider de se réunir d'abord pour le plaisir que l'on trouve à cette réunion... Mais aussi, seconde raison possible, par

besoin de reconnaissance, car être (exister) nécessite, dit-il, d'être reconnu dans une certaine place. À certaines conditions, en effet, vivre ensemble peut produire un tel espace de reconnaissances mutuelles.

Il interroge également la « règle », ce système d'habitudes que se donnent les individus qui vivent ensemble et qui constitue une des conditions pour que cette vie ensemble soit vivable. La règle contient l'idée de conduire le temps, l'espace et les objets dont une partie au moins est mise en commun. Conduire, c'est-à-dire contrôler collectivement, mais aussi individuellement. À ce propos, Barthes met en garde sur ce moment qui peut advenir pour ceux qui vivent ensemble, où la règle est prise dans un contrat. C'est à dire quand les notions d'infraction, de désobéissance et de punition viennent subvertir la règle. Prenant ainsi exemple sur la vie monastique, il cite le successeur de Pacôme (fondateur du monastère de Tabennèse en 320) qui établit une liste d'infractions en complément du système d'habitudes qui régissait jusque-là le vivre ensemble du monastère. Des infractions telles que sortir du couvent (malgré la règle), s'en évader la nuit, se prodiguer des soins excessifs de toilette, voler des douceurs à l'infirmerie, etc. Des infractions qui deviennent alors des manifestations de désobéissance pour lesquelles une série de punitions est prévue. Barthes conclut ainsi sur ce point : « alors l'internat, la caserne, l'usine sont là ». Et il ne semble pas besoin d'insister pour saisir la proximité entre ces manifestations de désobéissance monastique et celles qui peuvent être déclarées comme telles dans certains lieux d'habitat destinés et conçus pour des personnes en situation de handicap. Ce risque qui est pour lui, une mise en danger réelle des fondements du vivre ensemble, lui apparaît patent, manifeste dès qu'existe un projet et une réalité du vivre ensemble. Car écrit-il, sous la règle, la loi revient

toujours avec une force irrésistible, comme s'il existait chez le sujet humain une pulsion de la loi.

3. Quels enseignements, ou tout au moins interrogations, la leçon de Barthes, ici simplement évoquée en mutilant sa profondeur, peut-elle suggérer aux promoteurs d'habitat qui imaginent une solution où le vivre ensemble est une donnée prépondérante du mode de vie proposé ? D'abord que ce mode de vie doit être véritablement choisi, consenti. On s'accorde généralement sur la validité d'un consentement quand celui-ci est libre, éclairé et provenant d'un sujet compétent. On sait aussi, compte tenu des relations d'asymétrie qui dominent généralement la relation avec les personnes handicapées placées dans une position de liminalité [voir ce mot], comment la validité de ce consentement s'avère souvent problématique. Ensuite que le plaisir et le bonheur, celui d'être et d'agir ensemble, doivent être les principales raisons qui déterminent ce choix. Enfin que vivre ensemble fait courir le risque, quasi pulsionnel, que « la règle se transforme en loi ». Ce qui invite à un rapprochement avec le concept d'« institution totale », forgé par Erving Goffman. Certes, avec la prudence qui convient du fait que le syntagme employé par Goffman a été assez souvent maladroitement traduit par « institution totalitaire » et qu'il s'agissait pour cet auteur, au travers de ce concept, de définir un idéal-type qui, comme tel, peut recouvrir des réalités variées.

L'« institution totale » semble bien le possible devenir de formules d'habitat où le vivre ensemble est prépondérant quand la règle se transforme en loi. Mais qu'est-ce qui caractérise une institution totale ? Comme l'a montré le sociologue et linguiste américain, une des caractéristiques fondamentales des sociétés modernes est que « l'individu dort, se distrait et travaille dans des endroits différents, sous des autorités différentes, sans que cette diversité d'appartenance relève d'un plan d'ensemble ». Souffrent

cependant d'exception à cette caractéristique, certaines catégories d'individus comme les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui peuvent se retrouver à dormir, à se distraire et à travailler dans le même lieu ou sous la même autorité. Il en est de même pour les détenus et certains religieux, mais sans que l'âge ou une situation de handicap en soit alors la raison, et avec une différence d'importance pour les religieux qui, eux, en ont fait le choix. De cette remarque et du risque inhérent aux lieux du vivre ensemble de faire advenir « la règle en loi », on peut aisément inférer que des formules d'habitat qui proposent ce mode de vie menacent de « tourner » à l'institution totale. Et qu'alors, elles en viennent à organiser la vie de chacun, selon des horaires et des procédures précises, imposées dans le cadre d'un règlement intérieur sous la responsabilité de personnels. Ce en quoi, précisément, l'institution totale contredit, et même empêche, l'effectivité du projet de vivre chez-soi [voir ce mot] et dans la cité, proclamé pourtant par les promoteurs de ces formules d'habitat inclusif.

BIBLIOGRAPHIE

- Agences régionales de Santé, *Parcours de soins, parcours de santé, parcours de vie. Lexique des parcours de A à Z*, janvier 2016
- ARS Occitanie, *Avis d'appel à candidatures. Aide forfaitaire pour la conception de projets d'habitat inclusif*, 2010-01, 25 février 2019
- Christelle Avril, *Les aides à domicile, un autre monde populaire*, Paris, La Dispute, 2014
- Gaston Bachelard, *La poétique de l'espace*, Paris, PUF, 2012
- Jean-Christophe Bailly, *La phrase urbaine*, Paris, Seuil, 2013
- Roland Barthes, *Comment vivre ensemble. Cours et séminaires du collège de France (1976-1977)*, Paris, seuil, 2002,
- Isée Bernateau, *Vue sur mer*, Paris, PUF, 2018, Petite Bibliothèque de psychanalyse.
- Pierre Marc de Biasi, *Lexique de l'actuel. Quelques idées reçues de notre temps*, Paris, Calmann-Lévy, 2005, Vol.1.
- Romuald Bodin, Faire valoir ses droits ou apprendre à rester à sa place ? La double vérité de la reconnaissance administrative du handicap, *SAVOIR/AGIR* 2018/2, n ° 44, pp 65-73
- Brigitte Bouquet, L'inclusion, approche socio-sémantique, *Vie sociale*, 2015/3, n° 11, p 20, pp 15-25
- Pierre Bourdieu, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Seuil, 2000
- Pierre Bourdieu, *Sociologie générale. Volume 1. Cours au Collège de France 1981-1983*, Paris, Seuil, 2015

- Marc Braviglieri, Penser l'habiter, estimer l'habitabilité, *Tracés, bulletin technique de la Suisse romande* n° 23, novembre 2006
- Fabienne Brugère, *La politique de l'individu*, Paris, PUF, 2013, La République des idées.
- Paul-Henri Chombart de Lauwe, Aspirations, images, guides et transformations sociales, *Revue française de Sociologie*, Année 1964/S-2, pp 180-192
- Jean-Luc Charlot, *Le pari de la participation. Approximation d'une activité politique*, Paris, L'Harmattan, 2006
- Jean-Luc Charlot, *Le pari de l'habitat. Vers une société plus inclusive avec et pour les personnes en situation de handicap ?* Paris, L'harmattan, 2016
- Jean-Luc Charlot, De nouvelles formes d'assistance pour les formules d'habitat inclusif ? *VST* n° 139. 2018.
- Jean-Luc Charlot, Domicile ou établissement. À la recherche du moindre coût ? *VST* n° 139. 2018.
- Mona Chollet, *Chez soi. Une odyssée de l'espace domestique*, Paris, La Découverte, 2016
- Paul-Henri Chombart-de-Lawe, Aspirations, images, guides et transformations sociales, *Revue française de Sociologie*, Année 1964, 5-2, pp 180-192
- Collectif, *Cartes et lignes d'erre. Traces du réseau de Fernand Deligny*, 1969-1979, Paris, L'Arachnéen, 2013
- Collectif (APAJH, APF France Handicap, GIHP, L'Arche en France, La Fabrik Autonomie Habitat, UNAFAM, UNAPEI, UNIOSS), *Habiter ensemble, chez soi et dans la cité. Une conception de l'habitat par et pour les citoyens en situation de handicap*, doc. Ronéoté, mai 2019
- Cornelius Castoriadis, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Le Seuil, 1975
- CREDOC, *Maladie ou handicap et isolement : la double peine*, La Fondation de France, décembre 2018
- Gilles Deleuze, Félix Guattari, *Mille plateaux. Capitalisme et schizophrénie* 2, Paris, Minuit, 1980
- Jacques Donzelot et Philippe Estèbe, *L'État animateur. Essai sur la politique de la ville*, Paris, Esprit, 1994

- François Dubet et al., *Pour quoi moi ? L'expérience des discriminations*, Paris, Seuil, 2013
- Emile Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 2013, Coll. Quadrige
- Bernard Eme et Jean-Louis Laville, *Cohésion sociale et emploi*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994
- Jean Gadrey, *Socio-économie des services*, Paris, La Découverte, 2003
- Michel Foucault, Normalisation et contrôle social, *Esprit* n° 4-5, 1972
- Geneviève Fraisse, *Du consentement*, Paris, Seuil, 2007
- Jean Gadrey, *Socio-économie des services*, Paris, La Découverte, 2003
- Ève Gardien, L'émergence en France des mouvements de pair-représentation, *Journal des Anthropologues*, n° 122-123, pp 87-114
- Charles Gardou, Y a-t-il de l'universel dans le tellement singulier ? *Reliance*, 2005/1, n° 15, pp 10-15
- Erving Goffman, *Asiles. Étude sur la condition des malades mentaux*, Éditions de Minuit, 1968
- Erving Goffman, *Stigmaté*, Paris, Minuit, 1975
- Mark Granovetter, The strengyih of weak ties, *American Journal of Sociology*, Vol. 78, n°6, 1973, pp 1360-1380
- Groupe « Habitat et handicap, pour des formules plurielles et solidaires », Technologies de l'autonomie, autonomie des technologies ?, septembre 2017, <http://www.handicap-services-alister.com/wp-content/uploads/2018/10/habitat-2017.pdf>
- Frédéric Gros, *Le principe sécurité*, Paris, Gallimard, 2012
- Guide de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées, www.cnsa.fr/documentation/guide-de_l-habitat-inclusif-pour-les-personnes-handicapees-et-les-person.pdf
- Jean-François Guillaume, Le parcours de vie, entre aspirations individuelles et contraintes structurelles, *Informations sociales*, 2009/6, pp 22-30
- Antoine Hennion et Pierre Vidal-Naquet (dir.), *Une ethnographie de la relation d'aide : de la ruse à la fiction, ou comment*

- concilier autonomie et protection. Rapport de recherche pour la MIRE, DREES, février 2012*
- Martin Heidegger, *Essais et conférences*, Paris, Gallimard, 1980, Coll. Tel
- François Jullien, *Vivre en existant. Une nouvelle éthique*, Paris, Gallimard, 2016
- Jean-Claude Kaufmann, Les cadres sociaux du sentiment de solitude, *Sciences sociales et santé*, Vol. 13, n° 1, 1995, pp 123-136
- Julia Kristeva, Liberté, égalité, fraternité et... vulnérabilité, in *La haine et le pardon*, Fayard, 2005, p 95-108
- Bernard Lahire, *Pour la sociologie*, Paris, La Découverte, 2016
- Muriel Larrouy, *L'invention de l'accessibilité*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2011
- Bruno Latour, *Changer la société, refaire de la société*, Paris, La Découverte, 2007, Poche/Sciences humaines et sociales
- Emmanuel Levinas, *Totalité et infini*, Paris, Le livre de Poche, 2003
- Hélène L'Heuillet, *Du voisinage. Réflexions sur la coexistence humaine*, Paris, Albin Michel, 2016
- Marielle Macé, *Styles. Critique de nos formes de vie*, Paris, Gallimard, 2016
- Joseph Maïla, Handicap et société, in *L'éternel singulier. Questions autour du handicap*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2010
- Renaud Maes, *Institutions totales, institutions disciplinaires : une (brève) introduction*, Exposé donné dans le cadre du cours PSYC-E-304, Psychologie des organisations, Université Libre de Bruxelles, 2009, doc.ronéoté
- Danilo Martuccelli, Figures de la domination, *Revue française de Sociologie*, 2004/3, Volume 45
- Jules Michelet, *Le peuple*, Paris, Flammarion, 1970
- Robert Murphy, *Vivre à corps perdu*, Paris, Plon, 1990
- Jean-Luc Nancy, *Partir- Le départ*, Paris, Bayard, 2011
- Friedrich Nietzsche, *Ainsi parlait Zarathoustra*, Paris, Mercure de France, 1903, vol 9
- Albert Ogien, La valeur sociale du chiffre. La quantification de l'action publique entre performance et démocratie, *Revue française de socio-économie*, 2010, n ° 5, pp 19-40

- Georges Perec, *Espèces d'espaces*, Paris, Galilée, 1974
- Bernard Quentin, *La philosophie du handicap*, Toulouse, Erès, 2013
- Jacques Rancière, *La méfiance. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995
- Alain Rey (dir.), *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Le Robert, 2006
- Perla Serfaty-Garzon, *Le Chez soi : habitat et intimité*, www.per-laserfaty.net
- Éric Sadin, *La vie algorithmique : Critique de la raison numérique*, Paris, L'Echappée, 2015
- Georg Simmel, Pont et porte, in *La tragédie de la culture*, Paris, Editions Rivages, 1988
- Georg Simmel, *Les pauvres*, Paris, PUF, 2018, coll. Quadrige
- Spinoza, *Ethique*, Paris-Tel-Aviv, Editions de l'éclat, 2005
- Henri-Jacques Stiker, *Les Métamorphoses du handicap de 1970 à nos jours*, Grenoble, PUG, 2009
- Thierry Paquot, Habitat, habitation, habiter. Ce que parler veut dire..., *Informations sociales*, 2005/3, pp 48-54
- Jean-Marie Vanlerenterghe et Dominique Watrin, *Rapport d'information n° 575 fait au nom de la commission des affaires sociales du Sénat*, 4 juin 2014
- David Vercauteren, *Micropolitiques des groupes. Pour une écologie des pratiques collectives*, Paris, Les Prairies ordinaires, 2011
- Marcello Vitali-Rosali, Réflexion pour une resémantisation du virtuel, in Denis Guéron (dir.), *Pourquoi des théories ?*, Les solitaires intempestifs, 2009
- Florence Weber, *Le salaire de la confiance. L'aide à domicile aujourd'hui*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2014
- Jean-Marc Weller, *L'État au Guichet. Sociologie cognitive du travail et modernisation administrative des services publics*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999
- Frédéric Worms, De quoi l'assistance est-elle le minimum ? Soins, politique et relations sociales, lavedesidees.fr, novembre 2011

ACTION SOCIALE, AIDE SOCIALE AUX ÉDITIONS L'HARMATTAN

Dernières parutions

FISCALITÉ ET SÉCURITÉ SOCIALE

Etude de la fiscalisation des ressources de la Sécurité sociale

Aurélie Dort

La conception qui vise à limiter la fiscalisation à une simple substitution néglige l'imprégnation qu'elle traduit. La fiscalisation constitue un mécanisme au service de la globalisation des finances publiques, au service des politiques sociales et de l'État social. Elle devient un instrument permettant de renforcer l'intervention du Parlement en matière de finances sociales, et d'adapter la structure juridique de la sécurité sociale aux besoins financiers. La fiscalisation tend à devenir la première pierre de la publicisation et de l'unification des règles financières à travers l'harmonisation des règles et en préservant les spécificités juridiques de chaque droit.

(Coll. Finances publiques, 742 p., 59 euros)

ISBN : 978-2-343-16992-7, EAN EBOOK : 9782140121333

LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS

Ars de faire, arts de vivre

Izabel Galvao

Comment se manifeste le pouvoir d'agir des habitants sur un territoire ? Comment les pratiques professionnelles peuvent-elles contribuer au développement de ce pouvoir d'agir ? Ces deux questions constituent le fil rouge de cet ouvrage qui s'appuie sur des processus de recherche-action engagés avec des professionnels des centres sociaux et socioculturels et d'autres structures du champ de l'intervention sociale. Guidés par l'envie de partager la richesse de ces expériences collectives dans leurs interrogations théoriques et pratiques, les textes qui composent l'ouvrage alternent réflexions conceptuelles et récits d'expériences, dans une écriture à la fois rigoureuse, vivante et impliquée.

(192 p., 19,5 euros)

ISBN : 978-2-36085-097-6, EAN EBOOK : 9782140118708

INCARCÉRATION, VULNÉRABILITÉS ET INTERVENTIONS SOCIALES

Préface de Nancy Huston

Nicolas Combalbert, Sophie Rothé

Cet ouvrage collectif s'adresse aux travailleurs sociaux, notamment aux animateurs socioculturels, qui évoluent auprès des détenus et à toute personne que la question carcérale intéresse. Il traite des caractéristiques du public carcéral et des effets de l'incarcération sur l'individu, en particulier sous l'angle institutionnel. Il permet ainsi de mieux les caractéristiques psychosociales du public pénitentiaire et ses besoins spécifiques.

(Coll. Logiques sociales, 224 p., 23,5 euros)

ISBN : 978-2-343-17242-2, EAN EBOOK : 9782140118036

L'INSERTION PROFESSIONNELLE FACE AU HANDICAP PSYCHIQUE ET MENTAL

Ludovic Laverlochère

Comment les personnes en situation de handicap psychique ou mental peuvent-elles s'insérer en milieu ordinaire de travail ? Cet ouvrage propose, à l'usage des employeurs et des professionnels de l'accompagnement et de l'insertion, un nouvel éclairage sur cette question.

(Coll. Éducateurs et Préventions, 210 p., 21,5 euros)

ISBN : 978-2-343-16988-0, EAN EBOOK : 9782140116162

PETITES HISTOIRES DE GRANDS MOMENTS ÉDUCATIFS

Des travailleurs sociaux racontent

Jérémie, petit récidiviste en herbe, a volé la montre de l'éducatrice. Cette jeune mère n'est pas au rendez-vous alors qu'il s'agit de ses propres projets. Alain, jeune adulte autiste, semble totalement fermé dans son monde et ses gestes répétitifs. Mme G., personne âgée échouée dans un service de gériatrie, ne mange pas et répète toujours la même étrange question à qui entre dans sa chambre... Ce livre recueille des récits de ces innombrables moments d'impasse où se pose à nous la question : qu'est-ce que je fais, qu'est-ce que je dis ?

(Coll. Presses de Parmentier, 244 p., 25,5 euros)

ISBN : 978-2-343-16958-3, EAN EBOOK : 9782140115172

LE SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

Entre permanence et évolution

Sarah Toulotte

Préface de Brigitte Bouquet

Dans une société en constante mutation où les entreprises sont partagées entre les difficultés socio-économiques des salariés et les bénéfices, cet ouvrage s'intéresse au sens que les assistantes sociales du travail donnent à leurs pratiques professionnelles. Le service social du travail se situant à la charnière des logiques économiques et sociales, obligé de faire face à l'évolution des modes d'organisation et de gestion du travail, nous avons voulu comprendre comment ces professionnelles tentent de concilier les intérêts socio-économiques de l'entreprise et ceux des salariés et également de montrer non seulement les pratiques professionnelles mais aussi les défis et les enjeux auxquels le service social du travail est confronté, sans omettre les mutations qui affectent aujourd'hui le monde du travail.

(302 p., 31 euros)

ISBN : 978-2-343-16497-7, EAN EBOOK : 9782140113185

LE SOCIAL DERRIÈRE LE HANDICAP

Étude historique du cas italien (XIXe-XXe siècles)

Matteo Schianchi

L'histoire sociale de l'infirmité qui fait l'objet de cet ouvrage n'est que le fragment d'une histoire plus générale, celle du corps, dont elle représente une dimension spécifique. Comme le montre le cas de l'Italie entre le XIXe et le XXe siècle, avec le concept de violence symbolique, l'infirmité se révèle comme une clé pour saisir les cadres au sein desquels on place les individus présentant des déficits corporels.

Harmattan Italia (520 p., 52,5 euros)

ISBN : 978-2-336-31240-8, EAN EBOOK : 9782140112775

ÉTHIQUE ET PARADOXES DE L'ACCOMPAGNEMENT EN SANTÉ, TRAVAIL SOCIAL ET FORMATION

Sous la direction de Hervé Breton et Sébastien Pesce

Issu du colloque « Éthique de l'Accompagnement et Agir Coopératif », organisé à l'université de Tours en mai 2016, cet ouvrage propose à un ensemble de praticiens de l'accompagnement, issus de champs professionnels et d'espaces géographiques divers, de mettre en perspective les critères qui, dans le quotidien de l'exercice professionnel, sous-tendent une éthique de l'accompagnement. Chaque contributeur donne à voir la réalité la plus concrète des dispositifs conçus et mis en oeuvre, avant d'en analyser les sources, les conditions, les effets. Les textes rassemblés dans cet ouvrage permettent ainsi, en partant de la réalité du terrain, d'interroger les dispositifs et pratiques d'accompagnement dans les domaines de la santé, du travail social et de la formation d'adultes.

Tétraèdre (Coll. Passages aux actes, 266 p., 27 euros)

ISBN : 978-2-36085-094-5, EAN EBOOK : 9782140111051

VIVRE EN SOLO APRÈS 60 ANS

Notice statistique de Christian Bialès

Geneviève Manois

Facette de la vie contemporaine et phénomène social, de nombreuses personnes de plus de soixante ans vivent aujourd'hui en solo, provisoirement ou durablement. Hors de la vie en couple par le divorce ou la séparation et hors du cadre du travail par la retraite, à quels risques se trouvent-elles exposées ? Quels sont leurs appuis ? Cet essai s'attache aux questions centrales nées de cette double rupture affective et sociale : les deuils, la famille, la vie sociale, la sexualité, l'amour, les valeurs morales. Ce travail vise à inspirer, il peut aider à comprendre, à prendre du recul, voire des libertés.

(140 p., 15,5 euros)

ISBN : 978-2-343-16048-1, EAN EBOOK : 9782140105234

LES ENJEUX DE LA RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL

Définitions, Champs et Pratiques professionnelles

Sous la direction de Didier Favre, Marcel Jaeger, Emmanuel Jovelin - Association française pour le développement de la recherche en travail social

Ce volume a pour ambition de marquer une étape essentielle dans la promotion de la Recherche en travail social (RETS). Il s'agit de prolonger les questionnements sur la recherche en/dans/sur/ le travail social. Ces textes donnent la parole à ceux et celles qui se reconnaissent ou se positionnent dans une recherche en travail social : acteurs du champ, chercheurs, praticiens-chercheurs du champ de l'intervention sociale.

(Coll. Recherches en action, 266 p., 27,5 euros)

ISBN : 978-2-343-15971-3, EAN EBOOK : 9782140102929

VEILLISSEMENT, INNOVATION ET TERRITOIRE

Le cas de l'île de La Réunion

Armelle Klein

Si le vieillissement de la population est un phénomène désormais mondial, c'est en Europe qu'il est le plus visible, où l'on estime qu'une personne sur trois sera âgée de plus de soixante ans d'ici 2050. La Réunion, qui connaît un vieillissement très rapide

de sa population, fait s'interroger les pouvoirs publics sur les leviers d'action pour préserver l'autonomie des seniors. Cet ouvrage décrypte l'écosystème réunionnais de la gérontologie et pourra servir de référence à d'autres études territorialisées.

(Coll. Populations, 284 p., 29 euros)

ISBN : 978-2-343-14607-2, EAN EBOOK : 9782140101694

DE L'INSERTION À L'EXCLUSION

Le cas des centres d'hébergement et de réinsertion sociale

Claire Fleury-Gorkowski

Cet ouvrage tente de mettre en exergue les mécanismes pouvant conduire à l'exclusion de personnes hébergées en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). À partir d'un constat de terrain professionnel, l'auteure va mener une recherche pour comprendre ce qui se joue dans l'exclusion des personnes en CHRS.

(Coll. Éducateurs et Préventions, 180 p., 19 euros)

ISBN : 978-2-343-15397-1, EAN EBOOK : 9782140101472

MON CORPS HANDICAPÉ ET MOI

Récit

Malika Semmache

Malika Semmache relate dans cet essai les répercussions du handicap moteur important, évolutif et irrémédiablement irréductible, sur son identité, son vécu et son quotidien. Le témoignage que celle-ci apporte s'accompagne d'une tentative d'analyse anthropologique de son expérience. Elle désire poursuivre cet effort de réflexion et de compréhension qui la propulse et la fait avancer indéniablement. La posture de chercheuse « de l'intérieur » lui permet d'être à la fois sujet observant et sujet observé.

(Coll. Harmattan Algérie, 164 p., 17,5 euros)

ISBN : 978-2-343-15752-8, EAN EBOOK : 9782140101298

BRISURES

Abécédaire au pays de l'enfance en danger

Marie-Thérèse Leroy

Dans une approche originale, Marie-Thérèse Leroy nous dévoile vingt-six portraits, sous forme d'abécédaire. Elle a librement pris la plume pour revenir sur ces histoires singulières qui se déroulent entre 1966 et 2006. Les héros sont les enfants, les familles et aussi les professionnels d'un secteur trop souvent mal connu, celui de la protection de l'enfance en danger. Leur parole est évoquée avec respect, pudeur, parfois avec humour et sans jamais tomber dans le voyeurisme.

(134 p., 14,5 euros)

ISBN : 978-2-343-15653-8, EAN EBOOK : 9782140099243

ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ : UNE AVENTURE HUMANISANTE

Dominique Lepage

L'auteur souhaite transmettre à tous les éducateurs ou à ceux qui se préparent à le devenir, tout le bonheur que ce métier lui a donné. Cette profession est aussi passionnante qu'elle est exigeante. Ces pages témoignent de l'enthousiasme et des convictions qui sont les siennes. C'est une aventure «humanisante» où le quotidien est un rendez-vous en terre inconnue.

(186 p., 19,5 euros)

ISBN : 978-2-343-15506-7, EAN EBOOK : 9782140098369

STRUCTURES ÉDITORIALES DU GROUPE L'HARMATTAN

L'HARMATTAN ITALIE
Via degli Artisti, 15
10124 Torino
harmattan.italia@gmail.com

L'HARMATTAN HONGRIE
Kossuth l. u. 14-16.
1053 Budapest
harmattan@harmattan.hu

L'HARMATTAN SÉNÉGAL
10 VDN en face Mermoz
BP 45034 Dakar-Fann
senharmattan@gmail.com

L'HARMATTAN MALI
Sirakoro-Megueta V31
Bamako
syllaka@yahoo.fr

L'HARMATTAN CAMEROUN
TSINGA/FECAFOOT
BP 11486 Yaoundé
inkoukam@gmail.com

L'HARMATTAN TOGO
Djidjole – Lomé
Maison Amela
face EPP BATOME
ddamela@aol.com

L'HARMATTAN BURKINA FASO
Achille Somé – tengnule@hotmail.fr

L'HARMATTAN GUINÉE
Almamy, rue KA 028 OKB Agency
BP 3470 Conakry
harmattanguinee@yahoo.fr

L'HARMATTAN RDC
185, avenue Nyangwe
Commune de Lingwala – Kinshasa
matangilamusadila@yahoo.fr

L'HARMATTAN CONGO
67, boulevard Denis-Sassou-N'Guesso
BP 2874 Brazzaville
harmattan.congo@yahoo.fr

L'HARMATTAN CÔTE D'IVOIRE
Résidence Karl – Cité des Arts
Abidjan-Cocody
03 BP 1588 Abidjan
espace_harmattan.ci@hotmail.fr

L'HARMATTAN ALGÉRIE
22, rue Moulay-Mohamed
31000 Oran
info2@harmattan-algerie.com

L'HARMATTAN MAROC
5, rue Ferrane-Kouicha, Talaâ-Elkbira
Chrableyine, Fès-Médine
30000 Fès
harmattan.maroc@gmail.com

NOS LIBRAIRIES EN FRANCE

LIBRAIRIE INTERNATIONALE
16, rue des Écoles – 75005 Paris
librairie.internationale@harmattan.fr
01 40 46 79 11
www.librairieharmattan.com

LIB. SCIENCES HUMAINES & HISTOIRE
21, rue des Écoles – 75005 Paris
librairie.sh@harmattan.fr
01 46 34 13 71
www.librairieharmattansh.com

LIBRAIRIE L'ESPACE HARMATTAN
21 bis, rue des Écoles – 75005 Paris
librairie.espace@harmattan.fr
01 43 29 49 42

LIB. MÉDITERRANÉE & MOYEN-ORIENT
7, rue des Carmes – 75005 Paris
librairie.mediterranee@harmattan.fr
01 43 29 71 15

LIBRAIRIE LE LUCERNAIRE
53, rue Notre-Dame-des-Champs – 75006 Paris
librairie@lucernaire.fr
01 42 22 67 13

PETIT DICTIONNAIRE [CRITIQUE] DE L'HABITAT INCLUSIF

Le terme « habitat inclusif » désigne des formes d'habitat extrêmement diversifiées qui visent à permettre à des personnes en situation de handicap de vivre, ou de continuer à vivre, non seulement chez elles, mais aussi dans la Cité. Objet récent d'une politique publique et d'une inscription dans la loi, l'habitat inclusif apparaît pourtant voué à quelques malentendus et promis à de nombreuses confusions. La principale d'entre elles portant sur sa finalité même. Faut-il voir, en effet, dans l'habitat inclusif, la concrétisation décisive du droit des personnes handicapées à choisir et décider de leur mode d'habitat ? Ou bien la réalisation de micro-institutions perçues comme moins onéreuses que la réponse médico-sociale ?

La reconnaissance législative de ces pratiques d'habitat a donné rang de concept au terme « habitat inclusif ». Mais il n'existe pas d'usages anodins des concepts : ils peuvent devenir des mots d'ordre à certains moments et des pièges à d'autres. S'accorder, s'entendre sur les mots qu'on emploie devient alors absolument nécessaire. C'est ce à quoi s'efforce ce petit dictionnaire : ne pas brader les mots, leur porter toute l'attention qu'ils méritent, redonner vie à des mots oubliés et en inventer d'autres, si nécessaire.

Jean-Luc Charlot est sociologue. Il contribue depuis plusieurs années, au travers d'activités de conseil et d'accompagnement, à ce que les personnes en situation de handicap puissent choisir le mode de vie qui convient le mieux à leurs besoins et aspirations à un moment donné de leur vie.

Illustration de couverture :
Pisit Khambubpha - 123rf.com

ISBN : 978-2-343-17904-9
16,50 €



9 782343 179049